

LES ARMENIENS EN TURQUIE AUJOURD'HUI

Dr. Tessa Hofmann

**LA MINORITE ARMENIENNE EN REPUBLIQUE TURQUE :
EVALUATION
CRITIQUE DE LA SITUATION**

L'auteur

Le Dr. Tessa Hofmann est membre de l'Institut de l'Europe de l'Est à l'Université Libre de Berlin. Elle a, entre autres, dirigé des recherches ayant abouti à l'édition de dix ouvrages traitant de l'histoire et de la culture arménienne. Elle est également une activiste, volontaire, des droits de l'homme et défenderesse des droits des minorités depuis 1979. A maintes occasions, elle a édité ou donné des conférences concernant la situation de la minorité arménienne en Turquie. Elle est aussi experte auprès de la cour administrative et des autorités fédérales germaniques s'occupant des demandes de droit d'asile des citoyens turcs d'origine arménienne. En 1988, la *Armenian Benevolent Foundation*, New York, lui remet le premier prix Garbis Papazian en reconnaissance de ses travaux humanitaires et scientifiques. L'*Université Hrachia Ajarian d'Erevan* lui offrira le titre académique de Professeur.

Le Forum des Associations Arméniennes d'Europe

Le Forum des Associations Arméniennes d'Europe a été créé en 1998 dans le but de faciliter la coopération entre les organisations arméniennes de la Diaspora en Europe. Actuellement, les associations membres sont réparties dans 18 pays européens. Le Forum est pluraliste et s'investit dans les différents centres d'intérêts des organisations membres, tels que les relations internationales, les questions relatives aux droits de l'homme, la coopération économique et les affaires culturelles.

Le Bureau de Contact et d'Information du Forum des Associations Arméniennes d'Europe assiste les associations arméniennes dans leurs travaux auprès des Institutions européennes aide à fournir aux institutions européennes des informations fiables concernant les problèmes arméniens et fournit les informations sur les politiques européennes concernant les Arméniens.

Remerciements

Le FAAE tient à exprimer ses remerciements à l'auteur et à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce rapport ; par des informations, des contributions financières et une assistance pratique. Les questions ou commentaires soulevés par le texte qui suit peuvent être adressés au bureau européen du FAAE.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
AVANT-PROPOS	5
RESUME GENERAL	6

AVANT-PROPOS

87 ans après l'extermination de la population arménienne de Turquie, la minorité arménienne vivant encore dans le pays est toujours sujette à d'importants préjudices, souvent alimentés par les médias et les institutions politiques turcs. Aujourd'hui encore, les Arméniens sont l'objet d'un impressionnant déploiement de mesures discriminatoires, dont le but apparent est de leur rendre la vie impossible en Turquie.

A présent la Turquie frappe avec insistance aux portes de l'Union Européenne. La politique actuelle, menée vis-à-vis des descendants du génocide, ne devrait-elle pas constituer un *test de bonne foi* quant à la volonté de l'Etat turc d'adopter les « Vertus Européennes » et de consolider la démocratie ?

Le but de ce rapport est de fournir des informations précises concernant la situation actuelle des Arméniens en République turque à tous ceux qui sont impliqués dans la préparation de la Turquie à joindre l'Union Européenne, notamment les dirigeants politiques, les députés, les diplomates, les bureaucrates, les journalistes et les experts.

Le rapport a été rédigé par le Docteur Tessa Hofmann, l'une des plus grands spécialistes dans son domaine. Notre souhait est que ceci contribue à l'amélioration des politiques de la République turque vis-à-vis de sa minorité arménienne et des Arméniens en général.

FAAE

A peu près 70 000 Arméniens vivent aujourd'hui en Turquie, à Istanbul pour la plupart.

La partie orientale de la Turquie constitue le berceau historique de ce peuple. Cette terre fut vidée de sa population arménienne, d'abord par le génocide de 1915, par une série d'opérations de nettoyage dans les décennies ultérieures et par une discrimination persistante à leurs encontre et à celle d'autres chrétiens de ces régions. La majorité des Arméniens fait partie de l'Eglise Apostolique, et, seule une minorité est catholique ou protestante.

La situation des Arméniens est la résultante de la combinaison d'une impressionnante étendue de mesures discriminatoires légales et administratives. L'accumulation des différentes restrictions, l'arbitraire des changements et l'incertitude légale, qui encouragent l'injustice, déterminent la vie quotidienne de cette communauté en Turquie. Le but de ces restrictions étant l'assimilation ou l'émigration.

Les activités des organisations arméniennes, ainsi que celles de toutes les minorités non musulmanes, sont strictement réduites aux champs religieux, social et éducatif, sous l'égide des églises ou autres fondations religieuses. Le droit à la libre association n'est pas reconnu aux minorités. Jusqu'à ce jour, même les affaires strictement religieuses sont sérieusement entravées par des mesures gouvernementales impliquant, entre autres, une importante diminution du nombre de prêtres, la confiscation des biens de l'Eglise, la dissolution ou la paralysie de corps décisionnels au sein de cette dernière et des interférences dans les élections ecclésiastiques.

Les écoles sont sujettes à des abus similaires concernant l'instruction des professeurs, le nombre autorisé d'heures de cours donnés en langue arménienne (actuellement 4 heures), l'admissibilité ou la non-admissibilité d'une personne dans une école arménienne et le fonctionnement général de l'école. Par exemple, les autorités ont le droit de paralyser la gestion

d'une école quand bon leur semble, et d'ailleurs le font. Des attaques violentes dirigées contre les écoles se produisent occasionnellement, tandis que les églises et les cimetières restent les cibles principales.

Dès qu'il s'agit des Arméniens, ni les droits, ni les libertés individuelles ne sont respectés. Ceux-ci, ainsi que d'autres minorités non musulmanes, sont bannis des fonctions civiles, des postes responsables de l'armée et des professions juridiques; les Arméniens accomplissant leur service militaire, quant à eux, sont victimes de toutes sortes de discriminations et d'abus. La liberté d'expression, elle, est *prudemment* limitée, alors que les critiques portant sur le traitement des minorités sont hors de question.

Les Arméniens sont régulièrement la cible de campagnes de harcèlement auxquelles participent des médias et de nombreux dirigeants politiques. Le tout pour attiser la frayeur publique, le ressentiment et la haine vis-à-vis d'une population urbaine qui ne représente que pas plus de 0,1 % d'habitants et est constamment blâmée pour les problèmes de l'Etat. Le programme scolaire contribue également à enseigner la haine des Arméniens. Il en résulte que le terme « Arménien » demeure une injure. D'ailleurs, les sondages confirment que la population arménienne est la plus détestée en Turquie ; 73% des enfants turcs pensent que les Arméniens sont des *gens méchants*.

Des milliers de monuments historiques, voire davantage, sont intentionnellement détruits ou laissés à l'abandon dans un effort titanesque d'effacer tout souvenir de la présence arménienne en Anatolie.

REMARQUE PRELIMINAIRE

En 2003, la République turque célèbre son 80^{ème} anniversaire. Ceci, ainsi que la volonté du pays de se joindre à l'Union Européenne, donne l'occasion de réaliser un inventaire critique et d'examiner si le Traité de Lausanne de 1923, a fait ses preuves en tant qu'instrument de la protection des droits individuels et collectifs des «minorités non musulmanes» en Turquie.

La documentation qui suit se base largement sur des sources publiées, tels que des rapports issus des ONG et d'organisations des droits de l'homme, d'analyses universitaires ainsi que de couvertures de la presse arménienne, turque et allemande. Ces sources ont déjà été acceptées comme preuves légales par les autorités judiciaires de la République Fédérale d'Allemagne.

Ce rapport se concentre sur la situation de la minorité arménienne de Turquie durant ces dix dernières années. Cependant, il inclut aussi, intentionnellement, des événements antérieurs. Les problèmes qui se présentent à la minorité arménienne de façon continue ou périodique ne seront identifiables qu'en tenant compte des développements à moyen et à long terme.

TERRITOIRE HISTORIQUE D'HABITATION

Jusqu'en 1915, le territoire historique d'habitation du peuple arménien était le Plateau Arménien, une surface d'à peu près 300 à 400 000 km² situé entre les hauts plateaux adjacents de l'Iran et de l'Anatolie, et la Mésopotamie septentrionale et le Caucase. C'est là que s'accomplit au milieu du premier millénaire avant J.-C. l'ethnogenèse du peuple arménien. Les centres économiques, culturels et politiques étaient les plaines de Van et la vallée de l'Ararat. Par comparaison, le territoire d'habitation actuel se limite à la République d'Arménie (29 740 km²) et au Haut Karabagh (5000 km²).

LA CHRISTIANISME : COMPOSANTE INTEGRALE DE L'IDENTITE NATIONALE

Selon la tradition de l'Église Arménienne, le christianisme devient religion d'Etat dès l'an 301. L'Église apostolique arménienne est ainsi la plus ancienne Église d'état au monde après le déclin des petits royaumes chrétiens de la Mésopotamie septentrionale. La foi chrétienne et l'identité nationale se fondirent très tôt. Après le premier grand schisme advenu au Concile de Chalcédoine (451), l'Arménie, avec les orthodoxes syriaques, les Coptes et l'Église éthiopienne, se retrouvent du côté des Églises préchalcédoniennes. La christianisation a durablement marqué l'histoire et la culture arméniennes. C'est pourquoi le christianisme constitue une composante intégrale de l'identité arménienne.

CHIFFRES ACTUELS, SITUATION SOCIALE ET DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE DES ARMÉNIENS EN TURQUIE

Le Bureau National de Statistiques de la République turque estime que, de 82 000 citoyens arméniens recensés en Turquie, 8 à 10 000 vivent en dehors de l'Etat, surtout en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique. Seul 5% des 72 000 résidents en Turquie vivent en dehors d'Istanbul¹. Même le *Annual Repport of International Religious Freedom*, édité par le Département d'Etat américain pour l'année 2001, estime même à seulement 50 000 les membres de l'Église Apostolique Arménienne de Turquie². Dans les années 1990, le nombre d'Arméniens Catholiques (Arméniens Uniates) en Turquie a baissé de 5000 à moins de 2000 (en 1999)³; le nombre de

¹ Cf. Voskeritchian, Taline: Drawing strength from the history and cultural legacy of their beloved city, in « A.I.M. » (Armenian International Magazine) Décembre 1998, p. 38

² Department of State ; Annual Report on International Religious Freedom 2001, Décembre 2001, p. 382. Source internet : <http://www.state.gov/gdrl/irsirf/2001/>

³ Avakian, Florence: Interview with Patriarch Mesrob II of Istanbul and Turkey (Part I), in *Azg/Mirror-Spectato On-Line*, 27.05.1999; Source

Protestants, lui, est d'environ 500. La communauté arménienne de Turquie compte au total entre 60 à 65 000 membres. Il est frappant que le recensement officiel turc ne montre quasiment aucun accroissement de la minorité arménienne depuis 1935 : le rapport officiel pour 1995 donnait un chiffre de 57 000 et celui de 1965, un chiffre de 58 000⁴.

De plus, 12 451 citoyens de la République d'Arménie vivent actuellement en Turquie selon les informations du Ministère de l'Intérieur de Turquie (en 2002). On croit qu'environ 82 249 citoyens de la République d'Arménie sont entrés en Turquie entre 1997 et 2001.⁵

Avant la Première Guerre Mondiale et le Génocide de 1915-1916, la population arménienne comptait de 2,5 à 3 millions⁶ de personnes sous l'Empire Ottoman. Le pourcentage chrétien de la population totale de l'Empire s'élevait alors à un quart. Aujourd'hui, les Arméniens forment la plus grande minorité chrétienne du pays, dans un environnement presque exclusivement musulman. Moins d'un pour cent des 67,8 millions d'habitants de la République turque⁷ (étrangers compris)⁸ est chrétien. Le nombre total de chrétiens en Turquie ne s'élève probablement qu'à 0,15%⁹.

Toutes les paroisses en dehors d'Istanbul se sont considérablement vidées depuis 1964 tandis que d'autres ont tout simplement disparu vers la fin du 20^{ème} siècle. Dans les années 1960, 200 familles

vivaient encore à Diyarbakir, foyer de l'unique paroisse apostolique arménienne en Anatolie. En juin 1985, le Patriarche arménien ne rencontra que 35 Arméniens à Diyarbakir et, en 1994, le chroniqueur voyageur écossais William Dalrymple ne rencontra que Lousine (Lüsyé Baco), une vieille dame arménienne ayant perdu la raison et laissée aux soins des Kurdes ; elle avait perdu la parole depuis le meurtre de son mari. L'accompagnateur kurde de Lousine rapporta que le toit de l'église délabrée s'était effondré sous le poids de la neige durant l'hiver 1993-1994. Lousine était la dernière habitante arménienne d'une région habitée par 570 000 des Arméniens en 1914¹⁰. L'écrivain Migirdiç Margosyan la fit venir à Istanbul où elle mourut quelques temps après dans la maison de repos arménienne de Yedikule. Aujourd'hui, seul un vieil Arménien, Anto (Antranik) vit à Diyarbakir où il est le gardien de l'église arménienne.

Cinq autres paroisses¹¹ ayant chacune leur propre prêtre demeurent, à Kayseri (20 à 30 Arméniens incluant les villages et petites villes environnantes¹²), à Antakya (ou Antioche; 35 Arméniens), à Iskenderun, à Kırıkhan (Hatay; encore 2 Arméniens en 2001¹³), ainsi qu'à Vakıfı Köyü (Vakıf), le dernier village arménien de Turquie (150 habitantes¹⁴). Ces paroisses pouvoient aux besoins spirituels de petites communautés ou d'individus éparpillés à travers de larges régions. Il y a quelques mois, le prêtre de Vakıf est décédé, laissant sa place vacante. Durant les congés ou certaines occasions spéciales, des membres du clergé d'Istanbul sont envoyés pour des offices religieux spécifiques, pour donner les sacrements et exécuter d'autres

internet: http://www.arzo.com/arzo2/MIRROR_SPECTATOR%2005_27_1999.htm

⁴ Committee for Monitoring Minority Rights: Minorities in Turkey. (Istanbul), 02.06.1996 P.3

⁵ Cf. «Agos» (édition internet du 17.02.2002).

<http://www.agos.com.tr/indexeng.html>

⁶ *Ibid.*

⁷ US Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor : Country Report on Human Rights Practices ; Turkey 2001. March 4 2002, p.1. Source internet :

<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2001/eur/8358.htm>

⁸ Duncker, Gerhard: *Fremde Federn: Christen in der Türkei - wie Fische auf dem Trockenen.* «Frankfurter Allgemeine Zeitung», 14.12.2001, p.14 – L'auteur est pasteur protestant à Istanbul.

⁹ Oehring, Otmar: Zur Lage der Menschenrechte in der Türkei -

Laizismus=Religionsfreiheit? "Missio", 2001, N°5.

¹⁰ Dalrymple, William: *From the Holy Mountain: A Journey in the Shadow of Byzantium.* London, 1997. p. 81 et suivant

¹¹ selon le Patriarche Mesrob II (1999) - Cf. Avakian, op. cit.

¹² En 1937, il devait y avoir encore 2000 habitants arméniens.

¹³ Department of State, Annual Report, *op.cit.*, p.385

¹⁴ Hermann, Rainer: *Die Enteignungen in der Türkei dauern an; Kassationshof: Annahme aller Vermögenswerte der NichtMuslime seit 1936 ist gesetzwidrig.* «Frankfurter Allgemeine Zeitung», 20.12.2001, p.12; il n'y a que 135 habitants selon le rapport de Radio Free Europe/Radio. - voir Naegele, Joylon, Turkey: Village Survived The Century's First Mass Ethnic Expulsion, source internet: <http://www.rferl.org/nca/features/1999/05F.RU.990527132152.html>

services au profit des communautés restées sur place.

Bien que située en dehors de la région historique d'habitation, Istanbul n'est pas considéré comme une communauté arménienne de la Diaspora: «Istanbul n'est pas une colonie d'immigrants (*kaghut*) comme Beyrouth. C'est quelque chose d'unique, entre la Mère-Patrie (*Hairenik*) et la Diaspor (*spiourk*). Nous sommes une communauté (*hamaink*)», explique Robert Haddeler, éditeur du quotidien Marmara (publié depuis 1940), en parlant de la place spéciale d'Istanbul pour les Arméniens¹⁵. Les Arméniens peuvent revenir sur un long passé à Istanbul, débutant au 6^{ème} siècle. A la fin du 19^{ème} siècle, 200 à 250 000 Arméniens vivaient à Constantinople. (Please translate from the English edition : The Kurtuluş quarter has the largest Armenian population today, but they previously inhabited traditionally «Christian» quarters such as Yeşilköy (San Stefano), Bakırköy, Kumkapı, Samatya, Altımermer-Yedikulue, Kadıköy (Chalcédoine) ainsi que les Iles Princières (Papaz Adaları). Ouvriers spécialisés ; artisans et entrepreneurs indépendants, les Arméniens appartiennent à l'ensemble de la classe moyenne en Turquie. Ils sont pratiquement absents de la fonction publique, réservée à travers une discrimination ouverte ou dissimulée. Les fonctionnaires d'Etat doivent être musulmans (Cf. IV.)

Les ethnologues estiment qu'en dehors des chrétiens arméniens, de 30 000 à 40 000 Cryptoarméniens musulmans vivent en Turquie en se conformant extérieurement à la population majoritaire kurde ou turque. De ce nombre, il faut compter quelque 20 000 musulmans Hemşinli, dont l'habitat se situe entre Trabzon (Trébizonde) et Erzurum et s'est étendu aussi au nord-est. Bien que leurs ancêtres aient en partie adopté l'Islam dès 16^{ème} siècle, les Hemşinli ont mieux préservé leur dialecte arménien que beaucoup d'Arméniens

d'Istanbul n'ont pas su le faire avec leur langue maternelle. A l'exception des Hemşinli, les Arméniens musulmans et les Cryptoarméniens sont des minorités dispersées et pour cette raison ont subi plus fortement encore les humiliations et persécutions ininterrompues infligées par leurs coreligionnaires, qui doutent de la foi réelle des Arméniens musulmans et continuent de les identifier aux chrétiens arméniens.

¹⁵ Tiré de Voskeritchian, op. cit., p. 38

I. APERÇU HISTORIQUE ET CONTEXTE

Neuf dixièmes des régions historiques arméniennes sont tombées sous la domination des Turcs ottomans après plus de 200 ans de guerres dévastatrices entre l'Empire Ottoman et l'Iran (Traité de Paix de Diyarbekir, 1639). Les régions de Kars et d'Ardahan passèrent à la Russie après la guerre russo-turque de 1877-78, pour être ensuite cédées à la Turquie par l'Union Soviétique lors du Traité de Brest-Litovsk en 1918.

La condition des Arméniens, ainsi que celle des autres minorités non musulmanes (chrétiennes et juive), était déterminée par les lois islamiques sous l'Empire Ottoman. Les non-musulmans étant socialement et légalement infériorisés, payant deux types de tribut (*djisiya et kharadsh*) ainsi que des impôts additionnels plus élevés, n'étaient plus autorisés à posséder leurs propres terres-celles qu'ils cultivaient leur étant allouées comme tenures féodales, restaient jusqu'en 1908 exclus du service militaire, n'étaient pas autorisés au port d'armes, etc. Dès 1461, les Ottomans établirent à Constantinople, l'ancienne capitale byzantine conquise depuis peu, un Patriarcat arménien apostolique, qui avait aussi autorité sur toutes les principales Églises préchalcédoniennes, notamment les Églises syriaques orientale et occidentale.

L'Église apostolique Arménienne était une composante du système de *millet*; le mot *millet* (nation en arabe) ne désignait pas un ensemble ethnique, mais un groupe religieux. Aux trois communautés confessionnelles traditionnelles de l'Empire - le *ermeni millet* (Église apostolique arménienne), le *rum millet* (Église greco-orthodoxe) et le *yahudi millet* (les Juifs), furent joints le *katolik millet*¹⁶ sous la pression de la

France et de l'Autriche en 1831, et le *ermeni protestant millet* (Arméniens protestants) après la reconnaissance de ceux-ci en décembre 1850. Selon la tradition musulmane, les *Millets* se chargeaient de leurs propres lois et problèmes internes aussi longtemps que ceux-ci concernaient les litiges au sein du *millet*.

De timides réformes furent tentées dans la première moitié du 19^{ème} siècle, durant le déclin de la dictature militaire ottomane et sous la pression des Grandes Puissances Européennes de l'époque. Le Traité de Paix russo-turc d'Adrianople (22 février 1829) obligea, pour la première fois, l'Empire Ottoman à améliorer les conditions de vie de ses sujets chrétiens. Dix ans plus tard, le Sultan Abdülmejid (Abd Al-Majid), par la Charte constitutionnelle de Gülhare (1839), garantit les mêmes droits à tous ses citoyens sans distinctions de religion, et assurera l'intégrité de la personne ainsi que le droit au respect et à la propriété. Mais ce ne sera qu'après la Guerre de Crimée (1853-56) que les déclarations constitutionnelles de 1859 seront mises en pratique, via le Décret *Hatti Hümayun* (Edit Impérial) du 18 février 1856, influencés par l'ambassadeur britannique du moment, Lord Stratford. En conséquence, le Sultan Abdülmejid put convaincre, quelques semaines plus tard à la conférence de Paris où se négociaient les finalités de la Guerre de Crimée, que ses bonnes dispositions quant aux réformes devraient être expressément reconnues dans l'article 9 du Traité de Paris (30 mars 1856).

Le Sultan Abdül Aziz, qui, succédant à son frère assassiné, monta sur le trône en 1861, inscrivit finalement les réformes dans la première Constitution Ottomane, promulguée le 23 décembre 1876. Dans celle-ci, tous les sujets du Sultan étaient considérés comme «citoyens ottomans», et les droits civiques basiques tels que la liberté de la personne, la liberté de conscience, le droit à la propriété privée etc., leur furent

¹⁶ Une Union de toutes les «religions catholiques» dans l'Empire Ottoman sous l'égide de l'évêque arménien uniate. - Cf. Koutcharian, Gerayer: *Der Siedlungsraum der Armenier unter dem Einfluss der historisch-politischen Ereignisse seit dem Berliner Kongress 1878: eine politisch-geographische*

Analyse und Dokumentation. Berlin, 1989 (Freie Universität Berlin/Institut für Anthropogeographie, Bd. 43), p. 43.

garantis. Le maintien du système de millet comptait parmi les imperfections et les contradictions de la Constitution.

Suite à la situation politique difficile du pays, le Sultan Abdülhamid dissolvait le Parlement le 14 février 1878 et invalidait la Constitution pour trente ans. De par l'article 61 du Traité de Berlin (13 juillet 1878), le gouvernement ottoman était forcé de «réaliser immédiatement les améliorations et réformes dans les provinces habitées par les Arméniens, selon les besoins locaux, et de les protéger contre les Circassiens et les Kurdes». Cependant, aucune pression ne fut exercée par les Puissances Européennes comme il y en a eu dans d'autres cas (comme, par exemple, la France l'avait fait pour les Uniates maronites du Liban, ou la Russie pour la protection car l'Eglise arménienne n'appartenait à aucun groupe supranational au sein de la chrétienté.

Au début du 20^{ème} siècle, un nationalisme turc se développa en réponse aux tentatives de libération des Grecs, des Slaves balkaniques et des Arabes. Le cours des événements, notamment la perte des territoires turcs pendant la guerre de Balkans (1912-1913), renforça l'idée selon laquelle la préservation de l'Empire ottoman exigeait la turquification de ce pays multiethniques et multireligieux, ce qui devait se réaliser par l'assimilation des minorités non musulmanes aussi bien que par la déportation, et si nécessaire, l'annihilation des groupes chrétiens. Le régime de guerre omnipuissant et nationaliste des «Jeunes Turcs» (depuis 1913) - officiellement «Comité Union et Progrès» (*İttihad ve Terakki Cemiyeti*) exécuta ce programme en 1913-1914 par le déplacement des populations grecques de la Thrace orientale et des Ioniens. Dès 1914, les citoyens ottomans chrétiens, particulièrement les Grecs et les Arméniens, furent exploités jusqu'à la mort dans des camps de travail forcé ou simplement exécutés. Après la liquidation de l'élites intellectuelle et politique des Arméniens ottomans, fin avril 1915, l'extermination totale de la population, planifiée et organisée à une échelle

nationale, débutait. Les services secrets ottomans réorganisés, *Teşkilat-i Mahsusa* («Organisation Spéciale»), qui, en 1916, au plus fort du génocide comptaient 30 000 hommes¹⁷, réalisèrent cette tâche par des massacres et des marches de la mort qui furent des centaines de milliers de victimes mourant des épidémies, de la faim et d'épuisement. Le 4 octobre 1916, l'Ambassadeur allemand, Radowitz, répondit à une demande du chancelier du Reich comme suit: «(...) si l'on estime le nombre total d'Arméniens turcs à 2,5 millions, et le nombre de ceux qui furent déportés à 2 millions, et que l'on admette le même ratio entre le nombre de survivants et de morts, en comptant les orphelins de «Sœur Rohner», on arrive à un chiffre total de plus de 1,5 millions de morts et environ 425 000 survivants. Les estimations du nombre de morts jusqu'à présent variaient entre 800 000 et 1 million, et à première vue, ne semblent pas exagérés.»¹⁸.

Dans l'étude des génocides, le génocide des Arméniens, parallèlement à ceux des Juifs d'Europe, des Khmers Rouges et des Hutu du Rwanda, est un exemple de «génocide total»¹⁹. Robert F. Melson le définit comme «le premier génocide total du vingtième siècle» et «un prototype pour les génocides suivants». L'Association des Spécialistes du Génocide, déclarait le 13 juin 1997 dans une résolution: «Les massacres de masses commis à l'encontre des Arméniens en Turquie en 1915 représentent un exemple de génocide selon la Convention des Nations Unies sur la prévention et la punition des génocides. [L'Association des Spécialistes du Génocide] condamne le déni du génocide arménien par le gouvernement turc, leurs agents officiels et non officiels ainsi que tous ceux qui les soutiennent»²⁰.

¹⁷ Parlar, op. cit., tiré de Avakjan, op. cit., p. 78

¹⁸ No. D'enregistrement A 26934, Polisches Archiv des Auswärtigen Amtes (PA/PP) R14093

¹⁹ Cf. Melson Robert F.: *Revolution and Genocide. On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Chicago, 1992; Scherrer, Christian P.: *Preventing Genocide: The Role of the International Community*, source internet: <http://www.preventgenocide.org/prevent/scherrer.htm>;

²⁰ Tiré de l'Institut National d'Arménie, source internet: <http://www.armenian-genocide.org/affirmation/recognition/69.htm>

Lors du Traité de Paix de Sèvres (10 août 1920), le gouvernement ottoman *de facto* impuissant reconnaissait l'Arménie comme pays libre et indépendant (Art. 86) et acceptait que le Président Woodrow Wilson²¹ déterminât les frontières de l'Etat arménien. L'opposition politique et armée établie à Ankara et dirigée par Mustafa Kemal ne tint pas compte de ces modifications et planifia l'attaque contre la République d'Arménie au printemps 1920, une attaque qui fut lancée le 23 septembre 1920. Plus de 198 000 Arméniens²² trouvèrent la mort suite aux massacres, aux épidémies et à l'inanition, jusqu'à ce que l'avancée turque eût été arrêtée par la soviétisation de la République d'Arménie.

Après la prise de Smyrne et de Constantinople par les troupes de l'Opposition d'Ankara (11 octobre 1922), l'Armistice de Mudanya ouvrit la voie à la Conférence Internationale sur la Paix à Lausanne le 20 novembre 1922. La sous-commission de la conférence tint compte de la demande des survivants arméniens quant au droit à un foyer national (12-14 décembre 1922). Lors de la réunion de la Commission, le 7 juillet 1923, on ne parlait plus ni du droit à l'auto-détermination ni du foyer national pour les Arméniens, mais uniquement des «réfugiés arméniens». La solution à ce problème fut confiée à la Ligue des Nations.

Les Arméniens ne sont plus mentionnés dans le Traité de Lausanne du 24 juillet 1923. Dans les articles 37 à 45 de la section III, qui garantissent les droits des non musulmans (Article en la protection de minorités²³), le système ottoman du millet est indirectement rétabli; en contradiction avec la nature officiellement laïque et séculière de la République turque. La protection n'est plus assurée à des groupes ethniques, mais aux minorités religieuses non musulmanes, c'est-à-

dire les chrétiens et les Juifs. Les groupes ethniques musulmans non-Turcs, bien que beaucoup plus nombreux, sont jusqu'à aujourd'hui ignorés et souffrent du déni de leurs droits culturels, linguistiques et traditionnels. Le Traité de Lausanne n'indique pas les minorités non musulmanes de Turquie par les noms, il reconnaît seulement les dénominations chrétiennes déjà existantes dans l'Empire Ottoman sous l'appellation de *millet*; notamment, les grecs orthodoxes (*rum millet*), les arméniens apostoliques, les arméniens uniates et protestants. Les églises syriaques souffrent encore aujourd'hui du fait qu'elles soient privées même de la protection très limitée du Traité de Lausanne.

Une commission gouvernementale, la Comité des Minorités (*Azınlıklar Tali Komisyonu*) tient la compétence et le plein pouvoir en matière des affaires des minorités. Bien que l'existence de cette commission était portée à la connaissance publique en 1999, celle-ci existait, semble-t-il, en secret depuis 1972. Etablie à la demande du Premier Ministre, ses compétences et ses fonctions exactes sont encore assez obscures. Cette Commission serait composée de cinq membres, incluant un représentant du «Conseil National de Sécurité», (*Milli Güvenlik Konseyi*), du «Service National des Renseignements» (*Milli İstihbarat Teşkilatı*), du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires Etrangères, et un Ministre d'Etat subordonné au Premier Ministre et responsable des «Fondations». Les représentants du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education sont concertés pour les questions traitant de l'éducation ou des hôpitaux des minorités.

Les décisions de la Commission sont irrévocables et ne peuvent être annulées par celles de la Cour ; les pourvois en appel sont impossibles par les minorités elles-mêmes.²³

²¹ Selon la décision de Wilson du 22/11/1920, la République d'Arménie devait bénéficier d'un élargissement de 90 000 km² au détriment de l'Empire ottoman, territoire qui incluait une partie des « provinces arméniennes » : Van (20.000 km² du total de 39.000 km²), Bitlis (15.000 km² du total de 27.100 km²) et Erzurum (40.000 km² du total de 49.700 km²).

²² Cf. la documentation de Koutcharian concernant les débats sur le nombre de victimes, op. cit., p. 156

²³ De Oehring, op. cit., p. 23

II. SOUS LA REPUBLIQUE TURQUE

Persécutations continues

Durant la persécution des Grecs Pontiques en 1922-1924

Christopher Walker, historien britannique écrivait : « *Les Grecs Pontiques (dans la province de Trébizonde) ont été sauvagement massacrés dans les années 1922-1924, jusqu'à ce que la communauté soit pratiquement annihilée, de nouvelles attaques contre les Arméniens en résultèrent.* »²⁴

1929 à Kharpout, Diyarbekir et Mardin

Durant l'été 1929 et les mois suivants, « *de nouvelles déportations des misérables paysans et artisans arméniens, vivant en bordure des anciens territoires de l'Arménie turque débutèrent.* »²⁵ A cette époque, exactement 30 000 Arméniens déportés « Dans une dépêche envoyée d'Alep et datée du 14 novembre 1929, le Consul britannique A. Monck-Mason rapportait que les réfugiés affluaient continuellement depuis les six derniers mois en provenance des régions de Kharpout, Diyarbekir et Mardin. Selon lui, « *la politique du gouvernement turc en place semble être la volonté de se débarrasser de tous les éléments chrétiens dans les provinces de l'Anatolie par tous les moyens, allant jusqu'aux massacres absolus (...).* » Alep aura été le sanctuaire de caravanes surchargées d'Arméniens. « *Des familles entières sont malades, et presque tous sont dans le dénuement le plus total.* » Il cite les paroles d'un Arménien venant de Kharpout : « *aujourd'hui, en Turquie, nous n'avons aucun moyen d'existence ; nous sommes persécutés, volés, maltraités, jetés en prison, jugés, et, si nous avons de la chance, nous sommes déportés* ». Des

bombes ont été lancées dans des églises et le prêtre arménien de Diyarbekir assassiné par sept soldats ivres. Selon les estimations, le nombre de ceux qui ont été expulsés durant les déportations de 1929 et 1930 s'élèverait à 30 000. »²⁶

Discrimination légale : bannissement et confiscation de biens

Bannissement

Depuis le début des années 1920, une série de lois et d'arrêtés régirent le retour des Arméniens de nationalité ottomane ainsi que les questions relatives aux avoirs arméniens. Le but de ces lois était d'empêcher ou d'entraver le retour des Arméniens ottomans en Turquie. Dès septembre 1923, une loi supplémentaire fut adoptée, qui précisait qu'aucun Arménien provenant de Cilicie ou des « *provinces orientales* » ne pouvait retourner en Turquie. Une seconde loi datant du 23 mai 1927 rajoutait que tout citoyen n'ayant pas participé à la guerre d'indépendance et n'étant pas rentré en Turquie entre le 24 juillet 1923 et la date de la proclamation de cette loi perdrait sa citoyenneté.

En août 1926, le Gouvernement turc annonça que tous les biens saisis avant le 6 août 1924 seraient conservés. Cette confiscation concernait essentiellement les biens, saisis par le gouvernement Jeune Turc du temps de guerre, aux Arméniens déportés, qui, selon les déclarations officielles, avaient été répertoriés et sauvegardés par l'Etat pour les déportés. Les paysans arméniens ayant survécu aux déportations et ayant entrepris de retourner dans leur village d'origine, découvraient leurs fermes occupées par des musulmans, qui, de surcroît, les menaçaient de mort s'ils insistaient pour récupérer leurs terres. Très souvent, la foule musulmane pendait les rescapés arméniens à leurs propres arbres fruitiers avec les encouragements des autorités locales.²⁷

²⁴ Walker, Christopher J., *Armenia: The Survival of a Nation*. London, 1980, p. 345

²⁵ Walker, *op. cit.*, p. 348

²⁶ *ibid*

²⁷ Koutcharian, *op. cit.*, p. 172

Expulsions

Les membres des minorités non musulmanes, qui n'ont pas de citoyenneté turque sont menacés d'expulsion durant les périodes de crises. Ainsi, en 1965, au faite des tensions gréco-turques concernant Chypre, la Turquie eut recours à une loi de 1950 et leva la permission de séjour pour 20 000 Grecs; un grand nombre d'entre eux étaient mariés avec des citoyens turcs et possédaient des biens immobiliers en Turquie. Ils durent quitter la Turquie en l'espace de quelque mois, avec seulement 20 kilogrammes de bagages et 20 livres turques²⁸.

Problèmes actuels. Lorsque, en octobre 2000, la Chambre des Représentants des Etats-Unis débattait d'une loi concernant le génocide arménien, la politicienne de l'Opposition, Tansut Çiller, appela à la déportation des 30 000 Arméniens, soi-disant dépourvus de citoyenneté et vivant en Turquie.²⁹

Varlık Vergisi kanunu: 1942-44, la taxe sur la propriété pour les non musulmans, une violation des articles 39 et 40 du Traité de Lausanne.

Durant l'occupation de la Grèce par l'Allemagne nazie, une grande partie de la nouvelle élite turque montra une sympathie croissante pour les Nazis³⁰. Le 12 novembre 1942, une taxe additionnelle, prélevée uniquement chez les non musulmans, fut introduite sur base de la loi 4305. Cette loi concernait 4 à 5 mille des 28 000 Arméniens, Grecs, Juifs et même Dönme (Juifs ou Chrétiens convertis à l'Islam), les taxes les plus lourdes

touchants les Arméniens³¹. Ceux qui étaient incapables de payer ces taxes furent exilés ou condamnés aux travaux forcés dans la « *Sibérie turque* », à savoir, dans les carrières d' Aşkale, près d' Erzurum, où 21 travailleurs³² trouvèrent la mort. Selon le chef du Gouvernement de cette époque, Şükrü Saracoğlu, la taxe ne visait pas à financer les efforts de guerre, mais à turquifier l'économie, vu que seules 8000 des 19 000 industries de cette époque, à Istanbul, appartenaient à des Turcs musulmans³³.

La « *taxe sur la propriété* » fut annulée le 15 mars 1944 après que le pays ait collecté plus de 6 milliards de livres turques de l'époque³⁴.

Problèmes actuels. 70 ans après l'introduction de la taxe sur la propriété, discriminatoire et ruineuse, l'élite politique de la Turquie a toujours des difficultés à considérer ce sujet objectivement. La nouvelle en vogue « Les perles de Madame Salkim » (Salkım Hanımın Taneleri) de l'écrivain et politicien Yılmaz Karakoyunlu, relate des histoires individuelles illustrant la répression subie par la communauté non musulmane dans la société turque durant la Seconde Guerre mondiale, un fait longtemps refoulé. L'auteur non seulement reçut en 1990 le plus important prix littéraire du pays, mais l'adaption cinématographique par la réalisatrice Tomris Giritlioğlu fut également couronné. Malgré tout, le film déclencha une grande controverse lors de sa diffusion sur la première chaîne du pays, fin 2001 (entre temps, l'écrivain devenait Ministre,

Lang, David Marshall; Walker Christopher: The Armenians, 2ème édition revue (London, January 1977) (Minority Rights Group Report No 32), p. 15

²⁸ Committee for Monitoring Minority Rights, op. cit., p. 5

²⁹ Ce qui rajouta un bémol de plus aux relations arméno-turques: *US-Repräsentantenhaus wirft der Türkei Völkermord an de n Armenien vor.* « Berliner Zeitung », source internet : <http://www.priest-akbulut.de/armenierd.html>

³⁰ Turkish Cinema Newsletter, source internet: <http://www.turkfilm.net/arc46.html>

³¹ «L'un des faits les plus sombres de l'Histoire turque est la création d'une Taxe sur la Santé en 1942 (...), prélevée uniquement auprès des non musulmans, dont le taux le plus haut était imputé aux Arméniens ».-Smith, Thomas W. Construction a Human Rights Regime in Turkey: Dilemmas of Civic Nationalism and Civil Society. Ebauche présentée à la conférence annuelle de l'Association des Sciences Politiques des Etats-Unis, tenue à San Francisco, août-septembre, 2001, p. 4 source internet : <http://www.pro.harvard.edu/papers/042/042001SmithThoma.pdf>

³² Committee for Monitoring Human Rights, op. cit., p. 1

³³ L'information provient de l'historien turc, Ridvan Akar, qui a rédigé un ouvrage en deux tomes sur la «taxe sur la félicité». Tiré de: Hermann, Rainer: *Auweia, unsere Perlen rollen in der Gully: Kanalreiniger gesucht; Ein Kinofilm im Fernsehen nötigt die Türken zur Prüfung ihres Geschichtsbildes.* „Frankfurter Allgemeine Zeitung“, 29.12.2001

³⁴ Harutunian, Hambarsum: Depuis le Traité de paix de Lausanne jusqu'à nos jours. « Pogrom, Zeitschrift für bedrohte Volker », Vol. 11, No72/73, Mai 1980, p. 34m

Responsable de la télévision d'Etat). Le « Turkish Daily News » écrira à propos de ce film : *'Il (le film) montre qu'une immense communauté en Turquie est prête à exposer son 'linge sale' devant le reste du monde et à rejoindre la longue liste de nations et de communautés qui tentent de s'excuser pour un passé dont ils ne sont pas très fiers*³⁵. Des membres du Parlement se plaindront de son « *comportement anti-patriotique* ». Les critiques fuseront des rangs du Parti Nationaliste (MHP) ainsi que des Anciens Kemalistes du Parti de la Gauche Démocratique, les deux mouvements se sentant offensés par la participation d'Etyen Mahcupyan, un Arménien originaire d'Istanbul, à l'écriture du script aux côtés de deux écrivains Turcs. Ahmet Cakar (MHP) était outragé par le parallèle suggéré entre la façon dont les Arméniens furent traités à Askale et les conditions des camps de concentration allemands. «*Soit* », *soutint un nationaliste en colère*, « *on pren parti pour les Arméniens, ce peuple 'incroyablement traître au pays et corrompu', soit pour les Turcs.* » *'Grâce à Dieu, je suis Turc et musulman', ajouta-t-il, puis il lança une procédure judiciaire contre le directeur général de TRT, Yücel Yener, le 'traître à la patrie'.* »³⁶

« L'Association des Opposants au Génocide », une initiative basée en Allemagne, des militants des droits de l'homme originaires de Turquie, recevra une lettre de refus de la part de l'auteur du film lorsque l'Association demanda son accord de projeter le film lors d'un événement public.

Discrimination dans les années 1970

L'augmentation des demandes d'asile des *Turcs chrétiens* mènera les églises européennes à concentrer leur attention sur la situation des chrétiens en Turquie. Vers la fin de l'année 1979, le « Comité des Eglises pour les Travailleurs Immigrants en Europe », un panel de différentes

églises en Europe, produira une large documentation et parviendra à la conclusion suivante concernant la situation des minorités chrétiennes vivants encore en Anatolie orientale et sud-orientale : « Il y eut une augmentation des cas de violence contre les chrétiens entre 1975 et 1979, et, en même temps, une diminution manifeste de la population chrétienne. Les conclusions suivantes peuvent être observées :

- § Les chrétiens sont victimes de fréquentes démonstrations de force les visant spécifiquement.
- § Si les victimes rapportent ces actes à la police ou aux tribunaux, le groupe entier sera exposé à des représailles.
- § La police et les autorités judiciaires acceptent la suppression de rapports sans donner suite à ces affaires auprès du procureur de la République.
- § Les personnes arrêtées pour crimes contre des chrétiens sont relâchées quelques temps après leur condamnation, même si le jugement officiel, dans certains cas, ordonnait plusieurs années d'emprisonnement.
- § Se réfugier ou résider dans un pays étranger n'offre pas de véritable protection aux chrétiens contre les persécutions tant qu'ils ont des membres de leur famille sur le sol turc. Ceux-ci pouvant être utilisés dans le but d'intimider ou de faire chanter ceux qui ont émigré en Europe.³⁷

SERVAGE : relations féodales

Les auteurs du rapport susmentionné attaquèrent aussi la pratique continue d'esclavagisme des paysans chrétiens d'une région largement décrite comme « l'Est du Tigre ». (« Fla » de l'arabe « Fellakha », ou « paysans » ; en kurde, est une insulte visant

³⁵ Tiré de Turkish Cinema Newsletter, op. cit.

³⁶ Hermann: *Auweia, unsere Perlen rollen in den Gully*, ibid.

³⁷ *Christliche Minderheiten aus der Türkei* : un rapport du comité des églises. epd-Dokumentation, No. 48/79, Frankfurt sur-le-Main, le 12 novembre 1979

les ‘non-croyants’ ou les Arméniens.) Ces serfs remplissent des tâches de vassaux au service des propriétaires kurdes, en échange de quoi ils sont protégés contre les autres Kurdes. L’effondrement du système féodal et/ou la perte du pouvoir des Kurdes tribaux vis-à-vis des non-tribaux contribuera à aggraver la situation des Arméniens chrétiens :

« Chaque Agha a des pouvoirs sur certains Arméniens en position de vassaux (...) En récompense de leurs services pour le Agha, les Flas reçoivent la protection des Aghas. Jusqu’à récemment (il y a à peu près 15- 20 ans), un Fla devait fournir toutes sortes de travaux à son Agha, porter sa nourriture et ses armes, nettoyer ses vêtements, s’occuper de ses enfants, lui servir ses repas et son café, etc. Un Fla pouvait être cédé à un autre Agha en tant que présent ou paiement, il pouvait aussi être offert à sa fille si celle-ci voulait de se marier. La raison pour laquelle ces Flas échappèrent au génocide de 1915 et aux massacres qui précédèrent est qu’ils étaient les seuls travailleurs capables, par exemple, forgerons, tisserands, dentistes, commerçants. Les uniques habitants kurdes de la région étaient de pauvres paysans dépendants économiquement des Arméniens.

Les Aghas se décidèrent alors à secourir tous ceux qui n’avaient pas pu fuir, même si beaucoup furent contraints de se convertir à l’Islam. Ces derniers, appelés ‘Musulmani’, se libérèrent de cette vassalité mais n’acquirent pas une meilleure position que la précédente.

Aujourd’hui, les Flas sont toujours entre les mains de leurs Aghas qu’ils doivent servir. Cependant, l’influence des Aghas sur la vie communautaire a considérablement diminué, c’est-à-dire que les Arméniens reçoivent moins de protection de la part de leurs Aghas. D’un

autre côté, les Kurdes non-tribaux (...), fermiers pauvres et illettrés, persécutés pendant plusieurs siècles par les Aghas, ont gagné en importance. Ils représentent 80% de la population totale (de la région), et sont capables d’obtenir une représentation et des pouvoirs politiques dans la région grâce à leur nombre et leur conscience politique croissants.

... Ils considèrent les Arméniens comme des jouets de leurs ennemis, les Kurdes tribaux. Ils commettent toutes sortes d’atrocités à leur rencontre, sachant qu’ils ne rencontreront pas beaucoup de résistance. Ils n’ont pas à craindre de représailles, car ni la police ni les Aghas ne les sanctionneront. »³⁸

Islamisation forcée au début des années 1980

La Turquie est considérée comme un pays laïque, où la séparation de l’Etat et de la religion est ancrée dans la Constitution. Dans la pratique, cependant, l’opposition entre l’Etat et les institutions religieuses est beaucoup moins importante que dans les démocraties occidentales. Cela s’explique par le fait que, pour le Comité «Union et Progrès», le Fondateur du mouvement turc de la modernisation, et leurs successeurs kémalistes, Islam signifie ‘origine ethnique’ et non ‘ croyance religieuse’³⁹. Les fanatisme religieux et nationalistes s’accrurent suite au coup d’Etat militaire de septembre 1980. L’augmentation des conversions d’Arméniens à la religion musulmane pourrait être due à cela. Ces conversions ont touché un peuple qui, des siècles durant, a toujours résisté aux tentatives de conversions, à de rares exceptions

³⁸ Christliche Minderheiten, op. cit., p. 41 et suivant

³⁹ Kieser, Hans-Lukas: Armeniemord und Diplomatie. *Von der Lästigkeit vertuschter Geschichte*. Une ébauche pour *Traverse*, section « Debatte ». Source internet : <http://www.hist.net/kieser/mak4/TraverseDebatte.htm>

près (limitées aux périodes de crises), et qui n'ont jamais été volontaires. Pour les chrétiens Arméniens, et aussi pour leur environnement musulman, cet engagement religieux est une composante intégrale de l'identité ethnique collective - l'islamisation forcée étant l'équivalent de la renonciation forcée à l'appartenance à son propre peuple.

Les populations frontalières et des petites villes furent sujettes à une pression plus forte. Mis à part les conversions individuelles, triomphalement relatées dans la presse turque avec la photo et le nom complet du converti – dans le but de prévenir un possible retour de ce dernier à ses croyances originelles -, des conversions collectives furent organisées. Par exemple, celle des 600 habitants du village arménien de Harent (Acar en turc) dans le district de Siirt, durant l'été 1983⁴⁰. Les Arméniens musulmans de Harent avaient déjà transformé leur église en mosquée avant la fin de l'année 1983⁴¹. Les résidents de Harent (Acar) étaient connus comme étant particulièrement sur leurs gardes et écoutant, régulièrement, les programmes étrangers arméniens et kurdes de la radio soviétique émettant de Yerevan. Leurs enfants étaient, d'ailleurs, dotés de prénoms typiquement arméniens tels que Sevan, Ararat ou Yerevan. Sur ces bases, la diaspora arménienne suppose que cette conversion fut forcée suite à une expédition punitive, ratée, lancée par les militaires turcs dans le Kurdistan irakien vers la fin du mois de mai 1983⁴², une région, aujourd'hui, habitée par une majorité écrasante de Kurdes. Le 23 octobre 1984, le quotidien Tercüman rapporta la conversion de 19 Arméniens du district de Gerger dans la ville d'Adiyaman.

Même la conversion à l'Islam ne protège pas les Arméniens de la discrimination. Le

quotidien Hürriyet rapporta, en juin 1989, le refus du Ministère de la Justice de l'accession à un poste à Niyazi Gosker, après avoir appris que le postulant était un Arménien converti à l'Islam⁴³ (Gotha, district de Adiyaman). Les autorités interdisent ouvertement la reconversion d'un Arménien musulman au christianisme. En 1989, la Cour d'Appel rejeta la demande d'Izmail Gupar, un Arménien musulman, de remplacer « Islam » par « Chrétien » sur sa carte d'identité, ce dernier désirant intégrer les « Témoins de Jéhovah », une secte persécutée en Turquie.⁴⁴ Le Patriarche arménien apostolique en fonction à Jérusalem à cette époque, provoqua la controverse dans la presse turque en publiant en février 1988 un rapport selon lequel un million d'Arméniens islamisés de force vivaient en Turquie.⁴⁵

Danger du mort; attaques contre la communauté arménienne d'Istanbul

« Kristallnacht d'Istanbul » des 6 et 7 septembre 1955

En période de crises internationales, en Turquie – régulièrement au sujet de Chypre avec la Grèce, et depuis 1991 avec la République d'Arménie - la minorité arménienne redevient la cible favorite d'actes de violences tolérés ou même supportés par l'Etat. Durant la « *Nuit de Cristal d'Istanbul* »⁴⁶, la populace turque armée de pelles et de pioches attaqua les quartiers résidentiels arméniens et grecs, pillèrent les commerces et tuèrent trois personnes.⁴⁷ Le résultat de ces émeutes : plus de 4000 commerces grecs et arméniens furent pillés, 24

⁴⁰ Cf. le quotidien stambouliote « Güneş », 25 juillet 1983

⁴¹ « Güneş », 25.01.1984

⁴² Koutcharian, *op.cit.*, p.172

⁴³ De «Marmara», 30 juin 1989

⁴⁴ «Nor Marmara», 28 avril 1989

⁴⁵ «Nor Marmara», 17 février 1988

⁴⁶ Le parallèle entre la «Reichskristallnacht» du 9 novembre 1938 et les actes de violence du 6 et 7 septembre 1955 tient dans le fait que les initiateurs cherchaient à intimider et chasser les deux groupes respectifs via des violences de masse organisées, supposées n'endommager que le matériel.

⁴⁷ Committee for Monitoring Minority Rights, *op.cit.*, p.1

églises grecques et quatre arméniennes furent incendiées et pillées, et profanées comme de nombreux cimetières également. 32 écoles grecque et huit arméniennes ont été détruites, et plus de 300 personnes blessées. Les dommages s'élevèrent à 270-360 millions de dollars.⁴⁸ La cause de ces émeutes était répandu par la police secrète turque d'un faux rapport faisant mention d'un prétendu attentat grec sur la maison natale de Mustafa Kemal « Atatürk » à Thessalonique.

Représailles pour les attentats organisés par des Arméniens de la diaspora en 1977-1979

Avec la création de quatre organisations militantes secrètes par les membres de la diaspora dès 1975, les minorités arméniennes furent encore en position de cibles et d'otages sans défense face aux représailles turques. Il y eut plusieurs attentats à la bombe contre les institutions religieuses et culturelles arméniennes à Istanbul entre 1977 et 1979. L'église du Patriarcat Apostolique arménien fut la cible d'un attentat à la bombe le 19 octobre 1979 en réaction à l'agression du fils de l'Ambassadeur turc en poste à la Haye.⁴⁹

Malgré le fait qu'en avril 1988, à Athènes, les services secrets français tuèrent Hakob Hakobian, le chef de l'organisation secrète la plus active, les services de sécurité de l'Etat turc se confortèrent dans l'idée selon laquelle l'ASALA continuerait ses activités, même sur le territoire turc. Longtemps, dans le but d'incriminer les partis d'extrême-gauche (partis d'opposition), les officiels turcs les accusèrent de collaborer avec l'ASALA et les cercles arméniens internationaux. Lorsque les forces de sécurité turques lancèrent une action contre le camp d'entraînement du

groupe d'opposition TIKKO (« Armée de Libération des Travailleurs et Paysans de Turquie ») à Galera, près d'Izmit, le 24 janvier 1988, un jeune Arménien, Manvel Demir, fut sérieusement blessé et meurt un peu plus tard à l'hôpital. En 1989, les parents de la victime, affirmant que leurs fils n'avait aucun lien avec l'ASALA ou TIKKO, porteront plainte contre quatre des policiers ayant participé à l'opération⁵⁰. Ils furent accusés d'avoir torturé Manvel Demir pendant l'interrogatoire.

Persécution politique des prêtres et des laïcs arméniens suite au coup d'Etat militaire de 1980

14 Arméniens, au moins, furent arrêtés et certains d'entre eux furent torturés après le coup d'Etat militaire de 1980. Ces derniers étaient des membres de la communauté, respectables et actifs. L'affaire initiale fut celle du jeune Archimandrite Hayk Manvel Yerkatian (né en 1954) arrêté à l'aéroport d'Istanbul le 10 octobre 1980 et condamné, en mars 1983 après une détention excessivement longue, à 14 années d'emprisonnement suivies de 4 années « d'exil intérieur ». Cette décision s'appuyait sur le fait que le jeune homme avait été arrêté en possession de l'autobiographie (datant de 1950) du prêtre arménien Schikaher, décédé, contenant, entre autres, la description du génocide de 1915 ainsi qu'une carte de l'Arménie datant de 1888 et produite par l'ordre des Arméniens Mekhitaristes Uniates. De plus, le jugement faisait référence à l'histoire enseignée par Yerkatian à l'école communale du Patriarcat arménien de Jérusalem, c'est-à-dire à *l'étranger* ! Durant sa détention précédant le procès, Yerkatian fut torturé jusqu'à avoir les ongles de ses doigts et de ses pieds arrachés. Après plusieurs années de protestations internationales, il fut relâché de la prison militaire de Çanakkale au Patriarcat arménien d'Istanbul le 18 mai 1986,

⁴⁸ Hartunian, op. cit., p.34; Die antigriechischen Tumulte vom 6. und 7. September 1955 in der Türkei. Éd. The Journalists Union of the Athen's Daily Newspapers. Reprinted in «pogrom». Zeitschrift für bedrohte Völker, Jg. 11 Nr. 72/73, Mai 1980, p. 86 et suivant

⁴⁹ Hofmann, Tessa: Anschlag auf armenische Kirche. In «Berliner Sonntagsblatt», 4 novembre 1979

⁵⁰ «Kotchnak» 19.02.1989

officiellement à cause de son mauvais état de santé. Aucune amnistie ne lui a été accordée depuis lors.

Hrant Güzelyan, un prédicateur arménien, protestant et laïc, fut condamné le 9 mars 1982, à Istanbul, à 16 mois d'emprisonnement pour « *prétendue propagande anti-turque* » et « *arénisation d'enfants turcs* ». Güzelyan était l'instigateur d'un programme de relogement qui fut, ensuite pris en charge par le Patriarcat apostolique arménien. Débutant dans les années 1960, Güzelyan tentait, via ce programme, de réimplanter le reste de la population arménienne orientale à Istanbul. Son but était d'éduquer les enfants dans la langue et la foi de leurs ancêtres. L'idée principale de ce programme était qu'il serait plus simple, moins coûteux et plus fructueux de s'occuper d'une communauté arménienne concentrée à Istanbul que de s'occuper d'une minorité répandue en dehors d'Istanbul. Les autorités turques avaient déjà menacé Güzelyan auparavant pour cette activité.⁵¹

Campagnes de presse anti-arménienne et actes de violence de l'extrême-droite, 1992-1994

Une nouvelle vague de violence éclata contre les églises, les cimetières et les écoles arméniennes lorsque la République d'Azerbaïdjan échoua, une fois encore, à reconquérir la région du Haut-Karabagh, peuplée, en majorité, d'Arméniens, mais sous administration azérie durant la période soviétique. La Turquie s'était officiellement déclarée « protectrice » des intérêts turco-azéris dans l'Est du Caucase dès le début du conflit qui s'est déclenché à l'intérieur et aux alentours de la région montagneuse du Karabagh en 1988. L'Etat turc s'allia

également à l'embargo et un blocus azéris imposés à la République d'Arménie en 1993, même lorsque cette dernière affirma, à plusieurs reprises que c'était non pas elle mais le Haut-Karabagh la partie en conflit et donc le partenaire de négociations avec Azerbaïdjan. Des graffitis apparurent en premier lieu sur les murs des écoles et des églises arméniennes d'Istanbul suite à la prise par les unités arméniennes du Karabagh du territoire de Khodjalu, habité par des Azéris. Cette prise, en 1992, provoqua alors de violentes réactions dans les médias turcs et de fréquents sous-entendus racistes. Quelqu'un écrivit sur les murs de l'école arménienne du quartier Feriköy à Istanbul: « *Vous paierez la note !* ». Un peu plus loin, on pouvait lire : « *Le Karabagh sera votre tombe !*⁵² » Des appels et lettres de menace anonymes s'accumulèrent dans les institutions arméniennes, y compris à l'attention du Patriarcat apostolique arménien.

Les commentaires du Président turc d'alors, Turgut Özal, durant le printemps 1993, alarmèrent non seulement la minorité arménienne de Turquie mais également la diaspora. Özal, étant de ceux qui furent pour une action militaire en faveur de l'Azerbaïdjan, déclarait durant un séjour en Azerbaïdjan et d'autres républiques turques post-soviétiques de l'Asie centrale : « *Qu'arriverait-il si trois de nos bombes touchaient l'Arménie ? Intervendraient-ils (les Puissances Occidentales) en Turquie ?*⁵³ ». Faisant allusion au génocide de 1915-1916, il renchérit : « *Ils (les Arméniens) n'apprennent rien de l'histoire. Ils ont déjà essayé en Anatolie. Mais ils reçurent une incroyable gifle (c'est-à-dire le génocide). Et ils n'ont pas pu oublier à ce jour la douleur de cette gifle. Si ils réessaient ici (en Azerbaïdjan), comptant sur une quelconque aide d'un pays étranger (c'est*

⁵¹ *Armenischer Kirchenführer in der Türkei verschwunden*. In «*idea-spektrum*», 25.03.1981, Nr. 16/17, voir aussi Koutcharian, op. cit, p.175

⁵² *Armenisch-Deutsche Korrespondenz*, Juin 1992, n° 76, p. 13

⁵³ Tiré de *Armenisch-Deutsche Korrespondenz*, Juin 1993, n°80, p. 15

à dire la Russie ils auront à s'accommoder à de lourdes pertes.⁵⁴ » Alparslan Türkeş, fondateur du parti d'extrême droite Milliyetçi Hareket Partisi (MHP - le Parti du Mouvement Nationaliste), était l'un des partisans d'une intervention militaire en Arménie. Le 8 avril 1993, le quotidien Türkiye, sympathisant du MHP annonçait déjà : « *Tout comme le Haut-Karabagh, l'Arménie est un territoire turc depuis des millénaires (sic !) et elle appartiendra aussi au peuple turc. Et alors, dans le Caucase, on ne retrouvera les Arméniens que dans les musées.*⁵⁵ » Le chroniqueur Mustafa Necati Özfatura, bien connu pour ses articles anti-arméniens dans Türkiye, profèrera ouvertement une menace de génocide un peu plus tard : « *veillerons à ce que le nombre d'Arméniens en Arménie devienne un chiffre de musée tout comme celui de l'Anatolie.*⁵⁶ »

Depuis mars 1992, une campagne antiarménienne lancée par les politiciens et les médias turcs ont conduit à des désavantages professionnels. Le quotidien arménien Marmara rapportait, le 9 mars 1994, une atmosphère hostile dans tout le pays envers les membres des minorités, surtout arméniennes et juives. Des membres d'associations de commerces et des industriels arméniens auraient reçu des faxes anonymes avec la demande suivante : « *Ne faites pas d'affaires avec les Juifs ou les Arméniens!* ». En outre, les destinataires recevaient une liste de noms et d'adresses de personnalités arméniennes ou juives, et il leur était demandé de compléter la liste et de la transmettre à cinq autres adresses de manière à créer un effet « boule de neige ». Bien que même le quotidien nationaliste Hürriyet ait condamné cette campagne postale comme fasciste, ce cas de discrimination raciale dans le domaine des affaires en

Turquie, n'était pas le seul. Le résultat d'une campagne ciblée de désinformation et de diffamation, soutenue par les médias et les autorités, l'avocate et le porte-parole du Patriarcat arménien, Luiz Bakar, se plaignit, à une conférence de presse le 18 octobre 1994 convoquée par le Parlement, que les hommes d'affaires et les industriels arméniens aient dû enregistrer un effondrement, ou du moins, une chute drastique de leurs relations commerciales avec l'Anatolie orientale. A cette occasion, Mme Bakar condamna la campagne en cours, organisée par les médias turcs, la décrivant comme de la «paranoïa antiarménienne» et, se tournant vers les représentants des médias turcs demanda : « *Est-ce un nouveau 6-7 septembre que vous désirez ? Certains cercles veulent-ils nous voir quitter notre patrie et chercher refuge ailleurs ? (...) Quel est le but de cette guerre psychologique menée à l'encontre des Arméniens ? Va-t-on à la fin en arriver à ce que les enfants arméniens ne puissent plus jouer dans les rues, que les femmes arméniennes ne puissent plus aller au marché, que les entreprises arméniennes ne puissent plus fonctionner ?*⁵⁷ »

Comme réponse manifeste à cette conférence de presse, une nouvelle vague de lettres de menace fut adressée aux Arméniens d'Istanbul habitant les quartiers Bakırköy et Yeşilköy, que ce soit à leurs résidences privées ou aux lieux de travail. Ces lettres étaient signées «*Ülkü ocakları*» (Coalition des Idéalistes, littéralement : «le troupeau idéaliste», «les patriotes idéalistes»), une organisation de jeunesse affiliée au MHP. Dans leurs lettres, ils décrivaient les Arméniens comme des parasites qui depuis des siècles exploitent le peuple turc, dont la bienveillance fut récompensée par des massacres ; ajoutant que leur patience serait bientôt à bout ; et que le prétendu massacre des Arméniens débuté sous les Ottomans, reprendrait dans le présent. *Les fosses communes des victimes turques découvertes à*

⁵⁴ «Türkiye», 16/04/1993, tiré de *Armenisch-Deutsche Korrespondenz*, op. cit. p. 16

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Tiré de *Marmara*, 3/5/1993

⁵⁷ Tiré de *Marmara*, 27/10/1994

Erzurum et dans le Nord-Est de l'Anatolie auraient percé le cœur des Turcs. Tout cela confirmerait que les Turcs ont élevé un serpent en leurs sein. Les lettres terminaient avec la menace : « *ils (les Arméniens, T.H.) paieront pour tout cela. N'oubliez pas : la Turquie n'appartient qu'aux Turcs. Nous libérerons la Turquie de cette exploitation. Ne nous forcez pas à vous renvoyez à Yerevan ! Alors fichez le camp avant! Ou bien, comme l'a dit notre Premier Ministre (Tansut Çiller ; T.H.) : 'soit vous y mettez fin, soit nous le ferons.' Ceci est le dernier avertissement !*⁵⁸ » Le patriarche arménien informa de cette campagne postale par écrit le 23 octobre 1994 le maire d'Istanbul ainsi que le chef de la sécurité, le 24 octobre le Président ainsi que le Premier ministre Çiller, le ministre de l'Intérieur, des Affaires étrangères ainsi que le Ministre des Questions des droits de l'homme. Une lettre dans laquelle il déplorait l'hostilité des « Üklü ocakları » vis-à-vis des minorités durant une période trouble pendant laquelle la minorité arménienne était inquiétée depuis longtemps de faux rapports attestant de prétendus liens entre les Arméniens, leurs églises et le PKK. En outre, le Patriarche en appella à AlparslanTürkeş, décrit dans l'une de ces lettres comme le dirigeant des « Üklüocakları ». Türkeş nia tout lien entre son parti et la campagne de haine lors d'un entretien téléphonique le 24 octobre 1994 ainsi que lors d'un meeting avec des représentants arméniens de Bakırköy et deYeşilköy. Le Patriarche lui rappela, cependant, que certaines personnes ayant participé à un attentat contre l'église arménienne de « La Naissance de Marie » à Bakırköy allaient et venaient aux quartiers généraux du MHP.

Le 5 avril 1993, environ 100 personnes manifestèrent à Bakırköy, avec pour slogan : « *si la communauté internationale reste indifférente, nous réaliserons les actions nécessaires contre la minorité arménienne de*

*Turquie !*⁵⁹ » Cinq jours plus tard, des personnes non identifiées inscrivait sur les murs de l'église Sourp Hovhannes-Avetaranitch (église également nomméeNarlıkapı), de nouveaux slogans anti-arméniens. De par sa situation isolée, cette église apostolique arménienne, consacrée en 1749 dans le district de Narlıkapı (aujourd'hui Yedikule), est, depuis toujours, la cible principale des actes de violences turcs . Le 10 avril 1993, le cimetière de Kumkapı fut aussi profané et détruit. Trois jours plus tard, le quotidien Cumhuriyet rapporta la profanation de 12 tombes arméniennes et 6 autres tombes catholiques dans le district de Kadıköy.

Les 5 cimetières arméniens d'Istanbul furent vandalisés durant la vague de violence du 10 avril 1993 à août 1994, particulièrement ceux se situant dans les quartiers de Kumkapı et de Kadıköy. Au moins 20 installations d'utilité publique appartenant à l'Eglise apostolique arménienne et à ses communautés furent sujettes à des attaques, et dans certains cas, de manière répétée. En janvier 1994, dans l'hebdomadaireAydınlık, Baskin Oran, conférencier sur les questions des minorités à l'Université d'Ankara, mentionne que les écoles et églises arméniennes sont continuellement sujettes à des jets de pierres et à des tirs. Les agresseurs lanceraient également des excréments à travers les fenêtres des églises⁶⁰. Une partie des agressions avaient lieu durant l'office, ce qui provoquait la panique parmi les fidèles. Le 11 juillet 1993, des individus non identifiés lançaient des cocktails Molotov dans l'église de Narlıkapı durant une cérémonie de baptême, dont les vitres ainsi que les marbres des portails durent sans cesse être rénovés suite à des attaques ultérieures. Le 24 janvier 1994, l'église fut mitraillée pour la première fois. Le 26 septembre 1993, un inconnu grimpa vers la cloche de l'église de

⁵⁸ Tiré de *Marmara*, 24/10/1994

⁵⁹ *Marmara*, 6/4/1993

⁶⁰ Tiré de *Marmara*, 17/01/1994

Sourp Astvatsatsin (l'Eglise de la Sainte Mère de Dieu) dans le district de Bakırköy, endommageant la croix, pendant qu'un autre entraînait dans l'Eglise par l'entrée principale pour y uriner.

Le Conseil paroissial concerné ainsi que le Patriarche se plaignirent à maintes reprises auprès des autorités. Le Patriarche de l'époque, Karekin II (né Bedros Kazancyan), écrivit au Gouverneur d'Istanbul le 26 juillet 1993. Dans cette lettre datée du 22 juillet 1993, il retraçait toutes les attaques antérieures et rappelle ses courriers de février et de mai 1993, qui n'avaient provoqué aucune réaction. Le président du Conseil de l'Eglise de Narlıkapı fit alors savoir au début de janvier 1994 que son église avait été attaquée dix fois au cours de l'année 1993. Le 12 janvier 1994, l'archevêque du moment, Mutafyan, rapporta lors d'une interview avec l'hebdomadaire Tempo, la tentative des fidèles, encouragés par l'Imam de la mosquée Beyazit, de détruire l'immeuble du Patriarcat arménien. Cette catastrophe ne put être évitée que grâce à l'aide de la police.⁶¹ Alors que l'article 312 du code pénal turc («les appels à la haine inter-ethnique») a été utilisé maintes fois contre les critiques faites à la politique des nationalités turque dans ce cas-ci, l'Imam responsable fut libéré et même réhabilité dans ses fonctions.

Il n'a été rapporté que deux fois des criminels en bien avec les attaques envers les institutions arméniennes avaient été arrêtés. En mars 1994 il s'agissait des «terroristes islamiques», qui avaient été rendus responsables des attentats de l'église Narlıkapı⁶². Ce qui est surprenant, vu que bon nombre de ces attaques sont imputables à des individus issus des rangs de l'extrême-droite, le MHP. Cela mène à penser que l'arrestation de 'terroristes islamiques' porte plutôt à incriminer l'opposition politique

qu'est le parti Refah ou parti des Fondamentalistes Islamiques. Le second incident rapporté dans la presse arménienne de Turquie est l'arrestation de «voleurs» à qui est imputé le pillage d'une Eglise arménienne fin août 1994.

Les actes de violence antiarméniens et les campagnes médiatiques de diffamation contre les Arméniens attirèrent pour la première fois l'attention des militants turcs pour les droits de l'homme. En janvier 1994 fut fondé dans la section d'Istanbul de l'Association des droits de l'homme de Turquie (*İnsan Hakları Derneği*, IHD) une Commission de surveillance des droits de minorités. «*La Commission relèvera les violations des droits des groupes religieux, culturels et ethniques vivant en Turquie dans le but d'informer le public à cet égard.*⁶³ »

⁶¹ Marmara, 13/01/1994

⁶² Marmara, 26/03/1994

⁶³ Tiré d'un rapport daté du 2 juin 1996

III. LES INSTITUTIONS ARMÉNIENNES ET LEURS PROBLÈMES

Suivant le Traité de Lausanne, les Arméniens de Turquie ne sont pas considérés comme une minorité ethnique, mais religieuse (non-musulmane). Par cette clause, leurs droits minoritaires incluent le maintien de la langue arménienne dans la mesure où elle fait partie intégrante des rites des Eglises Arméniennes Uniates et Apostoliques. Les plus importantes institutions aidant à préserver la religion et la culture arméniennes sont donc les églises et les écoles. Or, depuis des décennies, des restrictions légales et administratives ont mené à un effritement de leurs compétences. La Commission de Surveillance des Droits des Minorités décrit la situation comme suit :

« Officiellement, certains droits sont reconnus, comme la liberté religieuse, le maintien de la propriété des biens appartenant aux fondations arméniennes, le droit de faire paraître des publications et de scolariser dans leurs propre langue, suivant le Traité de Lausanne de 1923 qui garantissait aux Arméniens le statut de « minorité ». Cependant, parallèlement aux variations politiques, la communauté remarque des restrictions dans ces droits, à des degrés différents en fonction du climat politique. ⁶⁴ »

L'accumulation de ces restrictions, l'arbitraire des changements des politiques intérieure et extérieure du pays, ainsi que l'incertitude légale, qui favorise l'arbitraire, déterminent la vie quotidienne de la communauté arménienne de Turquie. Le but de ces limitations est l'assimilation de cette communauté, comme le notifie Florian Bieber l'expert autrichien en ce qui a trait à l'Europe méridionale:

« Cette persistance à vouloir assimiler la communauté arménienne indique, en outre, une observation générale qui va dans le sens d'une homogénéité des tendances en Turquie. La République kémaliste se heurte aux communautés arméniennes et non musulmanes pour deux raisons. Premièrement, il y a la laïcisation, qui comme il a été mentionné menace de démunir les minorités religieuses de leurs trait identitaire principal. Alors que la majorité Sunnite a une force numérique suffisante pour maintenir son identité à travers d'autres critères que la religion ou via des réseaux religieux informels, les minorités ne peuvent pas rassembler une cohésion similaire. Deuxièmement, la nature nationaliste de la République turque constitue un problème majeur pour les minorités non musulmanes. Cela s'explique par le fait que les nations tendent à privilégier la langue de la majorité, sa religion et sa sensibilité. Tous ceux qui contredisent, ou du moins, diffèrent des critères majoritaires sont ces minorités. De plus, de nombreuses minorités non musulmanes sont issues d'un passé ethnique ou national différents de ceux du reste de la population. Donc, même dans cette perspective, la situation des minorités est explosive. Cette double volonté d'assimilation, par la laïcisation quant à la religion, et par le nationalisme quant à l'ethnie, a récemment été renforcée par le renouveau de la foi islamique. Cette nouvelle vigueur est générée sous une forme modérée à partir de l'Etat et sous une forme plus radicale par les Islamistes. (...) Les deux minorités non musulmanes, les Arméniens en particulier, voient leurs traitement relégué à la politique extérieure de l'Etat turc. ⁶⁵ »

⁶⁵ Bieber Florian, *Religious Minorities between the secular state and rising Islam : Alevi, Armenians and Jews in Turkey*. Internet source : <http://www.juedisches-archiv-chfrank.de/kehilot/turkei/TY-mind.htm>

⁶⁴ Committee for Monitoring Minority Rights, *op. cit.*, p. 3

1. LES EGLISES

Le Patriarcat apostolique arménien de Turquie n'a pas été établi par l'Eglise Arménienne, mais par le Sultan Mehmet II en 1461, peu de temps après la prise de Constantinople, dans le but de contrebalancer l'Eglise orthodoxe grecque. Depuis sa fondation, le Patriarcat de Constantinople (Istanbul) a érigé 55 églises, aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles pour la plupart. Le nombre d'églises et de chapelles utilisables pour les offices décline continuellement depuis plusieurs décennies. Selon le Patriarcat apostolique arménien, il y aurait, aujourd'hui, 38 églises et chapelles à Istanbul et dans ses faubourgs, gérées par 33 Conseils paroissiaux⁶⁶. Par contre, les offices religieux ne sont tenus que dans 30 de ces églises et, pour beaucoup, uniquement le jour du Saint Patron, à Noël et à Pâques. Et, à cause du manque d'ecclésiastiques, les offices alternent d'une église à l'autre.

L'Eglise Arménienne Uniate, elle, dispose de 12 églises à Istanbul et ses alentours ainsi qu'une autre à Mardin (Sud-Est de la Turquie), tandis que l'Eglise arménienne protestante en possède 4 à Istanbul.

PROBLEMES

Une insuffisance de prêtres. Seuls 32 ecclésiastiques sont à la disposition du Patriarcat Arménien, parmi lesquels seulement six prêtres célibataires. Le Patriarche se plaignait en 1985 déjà d'un manque d'au moins, 60 prêtres. Ce manque persistant de prêtre est le résultat de la fermeture de toutes les universités théologiques en Turquie en 1969. Alors que les universités musulmanes devraient rouvrir plus tard, le séminaire théologique gréco-orthodoxe de l'île de Chalkis (Heybeliada) et arménien (Dprevank) sont restés fermés. Les ecclésiastes arméniens n'ayant

pas la nationalité turque ne sont pas autorisés à pratiquer en Turquie, tandis que les Arméniens de nationalité turque et ayant étudié dans les séminaires arméniens à l'étranger, courent le risque de se voir interdire le retour en Turquie⁶⁷.

Obstruction à l'autonomie de l'Eglise. En Turquie, comme partout dans le monde, le Synode est le corps suprême de l'Eglise apostolique arménienne. Celui-ci désigne à la fois les Commissions religieuses et laïques. Seuls trois des neuf postes du Conseil religieux sont occupés, car des réélections sont interdites et certains membres décédés.

Le Synode et la Commission Laïque furent fermés en 1961 suite au coup d'Etat militaire de 1960. Une « Commission Consultative du Patriarcat ⁶⁸ » fut établie à sa place, avec l'accord du gouvernement en 1990, puis dissolue en 1997. La Commission Laïque informait le Patriarche Karekine sur les questions légales, les médias, les propriétés et l'éducation. Le Gouvernement turc justifia l'interdiction en arguant la laïcité de la Turquie, et que donc, l'existence d'une Commission de ce genre serait un précédent pour les autres communautés et pourrait « causer des troubles ». Les membres de cette Commission furent menacés de persécutions judiciaires s'ils ne cessaient pas immédiatement leurs activités. Aujourd'hui, le Patriarche ne dispose d'aucune Commission l'informant des questions civiles. La constance des problèmes de l'Eglise arménienne de Turquie devient manifeste quand on lit le passage suivant d'un mémorandum du Patriarche Chnork, datant du 29 mars 1978 et intitulé « obstruction à l'autogestion » :

« Le Synode était la plus grande instance décisionnelle et informationnelle de l'Eglise arménienne, comme pour d'autres églises. Il désigne deux corps centraux : une commission religieuse et une commission laïque. L'élection de

⁶⁶ Information du Patriarche Mesrob II, (1999), cf. Avakian; op. cit.

⁶⁷ Duncker, op. cit.

⁶⁸ Oehring, op. cit. p. 24

la seconde n'a pas été autorisée, ce qui met en danger l'unité décisionnelle et l'intégration de l'église. »

Même les Conseils Paroissiaux ne sont pas tout à fait opérationnels. Leur autonomie est contrecarrée par l'arrêté de 1974, « Cevre », selon lequel les électeurs et les candidats au Conseil Paroissial doivent être résidents de leurs paroisses respectives. Cette exigence est difficilement réalisable vu la diminution permanente des paroisses arméniennes d'Istanbul ces quarante dernières années.

Obstructions aux élections internes à l'Eglise.

Le 83^{ème} Patriarche de l'Eglise apostolique arménienne de Turquie, Karekine, est mort en mars 1998. Le 23 mars 1998, une délégation électorale fut formée pour organiser l'élection du 84^{ème} Patriarche. Cela devait être réalisé suivant la « Constitution Arménienne » de 1860, une charte accordée par le Gouvernement ottoman, traitant de l'auto-gestion du millet apostolique arménien, et, dans le respect des arrêtés turcs du 18 septembre s'y rapportant. La Commission électorale, dans le respect de la procédure, adressa une autorisation officielle de poursuivre au Gouvernement turc le 20 mai 1998. Deux candidats s'étaient présentés : le évêque Şahan Sivacıyan et un jeune évêque de 42 ans, Mesrob Mutafyan. Des représentants du Patriarche et suppléants jusqu'aux élections.

Dès l'annonce de la candidature de Mutafyan, une énorme campagne de diffamation fut entamée par le quotidien *Türkiye*⁶⁹ et la chaîne de télévision TGRT, appartenant tous deux au même groupe média et associés au parti *Fazilet* (parti de la Vertu), anciennement parti *Refah* (parti de la Prospérité). La campagne s'intensifia dans le courant du mois d'avril 1998 par une foulée d'accusations contre Mutafyan, en particulier, et

contre les Arméniens, en général. Le 12 avril 1998, *Türkiye* débuta une série d'articles intitulés « *les Actions arméniennes* », traitant, par exemple, des « *véritables événements de 1915* », dans un article qui retraçait le répertoire complet des arguments turcs démentant le génocide de 1915. L'idée principale de ces séries était l'affirmation du massacre de centaines de milliers de Turcs par les Arméniens en 1915.

Le 14 avril 1998, *Türkiye* consacrait un éditorial complet à Mutafyan. Le journal affirmait que le prêtre serait un extrémiste, poursuivant la Turquie auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qu'il serait membre du parti arménien *Dachnaksoutioun*, qu'il serait en collaboration avec des puissances étrangères dans le but de restaurer le Traité de Sèvres et de détruire la Turquie, qu'il planifierait une conspiration terroriste contre la Turquie avec le soutien de la communauté arménienne de Turquie, qu'il serait un agent secret aux services de l'Arménie, etc.

Le 23 avril 1998 *Türkiye* publia un autre éditorial sous le titre « *La menace arménienne* », appelant le gouvernement à interdire l'élection d'un nouveau Patriarche et les activités communautaires. Mesrob Mutafyan intenta un procès pour « préjudices à ses droits individuels et à l'honneur du peuple arménien⁷⁰ ». Le 9 mai 1998, *Marmara* annonçait la victoire en première instance de Mutafyan contre *Türkiye*. Le même jour, *Marmara* informait que « certains groupes universitaires » auraient fait un sondage au sein de la population turque au sujet des élections du Patriarcat et « posaient très peu de questions utiles ».

Simultanément, la chaîne de télévision TGRT présentait ses gros titres en couvrant la campagne de *Türkiye* contre Mutafyan (par exemple les 7 et 9 mai 1998).

⁶⁹ Voir aussi Baker, Barbara G. : *Turkish State Blocks Patriarchal Election*. « *Compass Direct* », 19 août 1998. Source Internet <http://www.churchnet.org.uk/news/files3/news089.html>

⁷⁰ *Marmara*, 23 avril 1998

Le 14 mai 1998, la commission électorale du Patriarcat publiait un communiqué dénonçant la campagne de presse comme propagatrice de haine et d'hostilité envers les Arméniens de Turquie. Durant cette sensible période précédant les élections, cela devait être perçu comme « des actes menaçants et irresponsables ». Le 18 mai 1998, Le journal turc *Radikal* notait que cette campagne de presse contre Mutafyan donnait plutôt l'impression que le Gouvernement ne souhaitait pas l'élection du jeune et combatif Mutafyan.

Assauts et attaques des églises.

1. Le 11 avril 1997, des « inconnus » attaquaient l'église de Sourp Astvatsatsin (Sainte Mère de Dieu) dans le quartier de Eyüp-İslambey à Istanbul.⁷¹
2. Le 22 avril 1997, Marmara rapporta que la veille de la fête musulmane *Bayram*, des « individus non identifiés » ont attaqué, à l'aide d'explosifs, l'église Sourp Yeria (Saint Elias), à Eyüp-Nişanca. En commentaires : « *les attaques contre cette église sont innombrables. Il est incompréhensible que les services de sécurité n'aient pas engagé de poursuites judiciaires à l'encontre des assauts précédents* ».
3. Le dimanche 23 juin 2002, l'agence de presse allemande (DPA), se basant sur des informations provenant de l'agence turque *Anadolu*, rapportait : « *Une bombe a explosé devant une église arménienne à Istanbul. L'explosion a causé de légers dommages selon Anadolu. Aucun indice ne permettrait d'identifier les coupables ou mêmes leurs motifs. Deux attaques à la bombe, en plus, endommageant plusieurs commerces, eurent lieu à Istanbul. Ici aussi, les détails restent peu clairs. Au début du mois, une charge, déposée devant un arbre, a explosé près de la Mosquée Bleue.* »
4. Le quotidien arménien *Azg* (Yerevan), rédigera un article « *Nouvelle attaque contre l'Eglise arménienne en Turquie* », en juin 2002. Cet article tire ses informations de *Marmara* : « (...) *les vitres d'une église arménienne, située dans l'arrondissement Kandili⁷² à Istanbul, ont été brisées, le cordage de la cloche a été arraché, et la porte de l'église détruite. Le chef du conseil paroissial de Kandili, Tigran Kevorkian, prévint alors la police de l'incident. Cette dernière aurait lancé une enquête dans le but de localiser les coupables. Rappelant qu'une bombe avait explosé dans un autre arrondissement d'Istanbul, près de l'église de St-Grégoire, le journal écrit que l'ambiance générale est que « nous revenons à l'ancienne époque »* »

2. LES ECOLES ARMENIENNES

Les 18 écoles arméniennes du jours d'Istanbul sont privées et exclusivement financées par les églises arméniennes apostoliques et uniates (4 écoles). Le nombre d'élèves fréquentant ces écoles, plutôt que les établissements publics turcs, est décroissant: en 1999, on pouvait compter 3800 élèves⁷³. Le nombre d'écoles arméniennes a aussi diminué proportionnellement : en 1987-88, il y avait à Istanbul encore 21 institutions d'éducation arméniennes apostoliques et uniates en service, de même qu'en 1992-92. Les écoles vides ou inusitées peuvent être cédées à d'autres institutions ayant les mêmes objectifs, selon l'article 10 de la loi sur les institutions. Cependant, une autorisation du Conseil des Ministres est nécessaire dans chaque cas, ce qui prend énormément de temps. La procédure

⁷² Il s'agit de l'Eglise de douze Apôtres (Sourp Yergodasan Arakelots Kilisesi) à Kandilli.

⁷³ Selon le Patriarch Apostolique Arménien Mesrob II, lors d'une interview avec Florence Avakian. Voir Avakian; *op. cit.*

⁷¹ *Marmara*, 12 avril 1997.

entière est une violation de l'article 40, paragraphe 2 du Traité de Lausanne⁷⁴.

L'Etat ne finance que les instituteurs tures, qui sont le plus souvent imposés dans les écoles arméniennes, ainsi que directeur adjoint turc (suppléant adjoint), dont la présence est obligatoire. Seules 5 écoles sont des établissements d'enseignement secondaire (du 9^{ème} au 11^{ème} degrés).

PROBLEMES

Il est dit dans rapport produit par la 'Comité de Surveillance des Droits des minorités (Committee for Monitoring Minority Rights)' de Turquie (1996): « La Turquie, participante de la Convention de l'ONU sur les Droits des Enfants, a mis de côté trois articles, à savoir, l'article 17 garantissant aux enfants le droit de développer leur culture dans leur propre langue, l'article 29 reconnaissant aux minorités le droit d'émettre des programmes TV et radio dans leur propre langue et l'article 30 donnant le droit à l'éducation dans la propre langue de chacun.⁷⁵ »

La liberté de choisir une école est menacée.

Les parents arméniens doivent solliciter une autorisation à l'Etat pour que leurs enfants puissent suivre les cours dans une école arménienne. Ces demandes officielles sont une perte de temps. La preuve d'affiliation des enfants à l'Eglise arménienne apostolique ou uniate, demandée par les autorités, est difficile à obtenir, spécialement pour les familles vivant dans des régions dépourvues d'églises, donc dans l'impossibilité de baptiser leurs enfants ou de les déclarer dans une église. Alternativement, les parents et leurs enfants peuvent avoir des pièces d'identité indiquant leur appartenance à un autre groupe chrétien (syriaque, orthodoxe, chaldéen). Le refus des

autorités scolaires, dans ce cas-ci de laisser des enfants fréquenter des écoles arméniennes, contraint toujours les parents à en appeler aux tribunaux, ce qui représente une procédure non seulement longue mais parfois aussi sans espoir. Si, entre temps, un enfant est inscrit dans une école turque, il ne peut pas demander à être admis dans une école arménienne par la suite. De plus, l'arrêté « Çevre » force les enfants à s'affilier à une école de leur propre arrondissement, une disposition qui oblige de nouveau les communautés arméniennes garder ouvertes des écoles en déficit et très peu fréquentées, alors que les autres écoles sont surchargées mais ne peuvent pas être élargies.

Une nouvelle preuve d'affiliation religieuse arménienne doit être présentée à l'entrée au lycée, sans aucune prise en compte du fait qu'elle a déjà été présentée dès les primaires.

Les enfants issus d'un mariage mixte sont confrontés à des problèmes particuliers. Les inspecteurs du Ministère turc de l'Education ne prennent en compte que la descendance paternelle, conformément à la loi musulmane. Un enfant de père arménien ne peut aller à l'école arménienne que si son père est encore en vie. En cas de décès du père, les enfants ne sont plus considérés comme Arméniens et n'ont plus le droit de fréquenter une école arménienne. Il est interdit aux enfants de mère arménienne et de père non arménien de fréquenter l'école arménienne⁷⁶.

Le directeur adjoint turc et le directeur arménien. Le directeur adjoint d'une école arménienne doit toujours être un Turc de souche. Il est responsable, entre autre, de contresigner toute correspondance scolaire. Par ce biais, il peut paralyser le fonctionnement de l'école, à souhait. Le conseil scolaire turc doit d'abord s'informer sur le proviseur arménien avant que celui n'entre dans ses fonctions.

⁷⁴ Oehring, *op. cit.* p. 31.

⁷⁵ Committee for Monitoring Minority Rights, *op. cit.* p. 2

⁷⁶ Oehring, *op. cit.* p. 30

Cette ratification est souvent retardée et même parfois complètement rejetée.

Les cinq dernières écoles grecques doivent faire face à des problèmes similaires à ceux des écoles arméniennes. Dans ce cas-ci, cependant, le directeur adjoint est utilisé de manière beaucoup plus ouverte pour le contrôle et la transmission d'informations. Le 10 juin 1997, *Milliyet* rapportait que le Ministère turc de l'Éducation avait invité les directeurs adjoints turcs des écoles grecques à une réunion. Il leur fut reproché le fait que «...les élèves entrent dans les établissements grecs comme Turcs et en ressortent Grecs.» Il est de leur devoir patriotique de garder un œil sur les instituteurs turcs de ces écoles et d'empêcher une collaboration trop rapprochée avec leurs collègues grecs. Une coopération trop étroite serait vue comme une trahison à la patrie. Ces proviseurs étaient des représentants de l'État turcs et devaient informer de tout ce qu'ils pouvaient constater. *Marmara* commentait le 10 juin 1997 que «tous ces aspects semblent très familiers aux directions de nos écoles. Ils n'ont pas oublié que le Ministère de l'Éducation avait débattu des mêmes sujets avec les directions turques de nos écoles, deux ans plus tôt, en appelant à la vigilance».

Manque important d'instituteurs. Cette lacune s'explique par l'obligation de suivre pendant quatre ans des cours dans un pensionnat turc pour les étudiants vivant en dehors d'Istanbul. Les stagiaires doivent vivre parmi des Turcs, loin de la protection communautaire et parentale, beaucoup d'Arméniens abandonnent alors l'idée du professorat. Bien sûr, la langue et la culture arméniennes ne sont pas reprises lors des formations turques des instituteurs, même si ces derniers devront, plus tard, enseigner en arménien. Leur niveau linguistique sera donc aussi élevé, ou aussi bas, que lorsqu'ils ont entamé leur formation, c'est-à-dire égal à leurs sortie de l'enseignement secondaire, puisqu'ils

n'acquerront pas d'autres connaissances linguistiques durant leurs études.

En 1970, le nombre d'instituteurs arméniens accusait déjà une diminution de 30%. Malgré tout, par contraste avec les écoles privées grecques, les citoyens non-Turcs ne sont pas autorisés à travailler en tant qu'instituteurs arméniens. De surcroît, contrairement aux Grecs, les candidats arméniens doivent obtenir une autorisation officielle avant d'être désignés. Cette procédure peut durer jusqu'à une année.

Réduction de l'instruction dans la langue maternelle. Depuis 1972, le nombre d'heures de cours, par semaine, en arménien a été réduit pour ne plus être que de 4, dont une est consacrée à l'enseignement de la religion. Les avis intermittents émis par le Ministère de l'Éducation, selon lesquels les cours restants devraient être enseignés en turc sont causes d'une grande inquiétude au sein de la communauté arménienne d'Istanbul. *Marmara* commentait ces directives dans un numéro du mois de janvier 2000: «L'enseignement de certains cours en arménien est un droit dont jouissent nos écoles. Si tous les cours devaient être donnés en turc, alors pourquoi nous acharner à garder nos écoles ouvertes? Le journal rapporte ainsi que les autorités turques auraient apparemment l'intention d'envoyer des instituteurs turcs si les écoles arméniennes étaient incapables d'assurer leurs cours en turc. En ce moment, où nous préparons une intégration en accord avec les standards européens, comment le Ministère de l'Éducation peut-il exiger une initiative pareille? concluait le journal».⁷⁷

Attaques portées contre les écoles. Tout comme les églises, les écoles servent aussi de cibles d'agressions motivées par le

⁷⁷ Demandes du Ministère turc d'enseigner en langue turque. In «Asbarez Online», 31 janvier 2000

nationalisme ou la religion. Le 9 juillet 1997, Marmara rapportait l'inscription de graffitis mettant en avant le nom de l'ancienne organisation secrète arménienne ASALA, sur les murs de l'école Dadian à Istanbul, Bakırköy. Quelques jours avant deux autres attentats à la bombe avaient eu lieu contre la même école.

3. LES FONDATIONS

Les citoyens turcs membres des minorités non musulmanes jouiront du même régime et de la même sécurité dans la loi et dans les faits que les autres nationaux turcs. En particulier, ils devront avoir le droit de fonder, gérer et contrôler à leur dépens toute institution charitable, toute école et autres établissements religieux ou éducatifs et d'avoir le droit d'y exercer leur propre langue ou religion librement.

(Traité de Lausanne, Article 40)

Suivant la loi turque, les églises et les institutions annexes ne sont pas reconnues en tant qu'entités légales, mais tombent sous le coup de la loi publique. Ces fondations ne peuvent pas être rassemblées en tant qu'associations ou sociétés, mais uniquement en tant qu'institutions. Les restrictions légales imposent que les revenus de ces fondations ne puissent provenir que de la vente ou de la location de biens immobiliers. Par conséquence, les fondations appartenant aux minorités non musulmanes gardent en réserve les revenus provenant de la location de leurs propriétés dans le but de financer les l'entretien de leurs institutions d'utilité publique comme les écoles et hôpitaux, ainsi que l'entretien de leurs églises et la rétribution des ecclésiastes.⁷⁸

⁷⁸ Hermann, Rainer: *Die Enteignungen in der Türkei dauern an; Kassationshof: Annahme aller Vermögenswerte der Nicht-Muslime seit 1936 ist gesetzwidrig*. "Frankfurter Allgemeine Zeitung", 20/12/2001, p. 12

Le Gouvernement surveille les institutions religieuses grâce à son Conseil des Affaires Religieuses (*Diyanet İşleri Müdürlüğü*). Les officiels religieux, y compris les imams, sont des fonctionnaires. Les minorités religieuses, reconnues par le Traité de Lausanne en 1923, leurs églises, leurs monastères et leurs écoles sont réglementées par un autre organisme gouvernemental, le Bureau des Fondations (*Vakıflar Genel Müdürlüğü*). Le « Vakıflar », un organisme de la période ottomane, doit approuver toutes les opérations des églises, monastères, synagogues, écoles, institutions religieuses de charité, hôpitaux et orphelinats.⁷⁹ Il existe actuellement 160 fondations liées aux minorités ; celles des Grecs orthodoxes (70), des Arméniens apostoliques (à peu près 50) et des Juifs (20). Les fondations des minorités ne peuvent, en aucun cas, acquérir des avoirs, bien qu'elles peuvent les perdre. Si une communauté n'utilise plus ses propriétés, suite à un déclin de la taille de leur assemblée, pendant plus de 10 ans, le Vakıflar s'accapare l'administration et les droits de propriété des domaines.⁸⁰

Problèmes récents. Les communautés juive, arménienne et orthodoxe risquent de perdre leurs propriétés par l'action d'une loi statuant que les biens «inutilisés» - bâtiments accusant une absence d'ecclésiastes ou de laïcs d'adhérents - reviennent à l'Etat.⁸¹

Un autre fait extraordinaire est que les minorités ne peuvent disposer que des propriétés qu'elles avaient incluses dans une liste enregistrée en 1936. La loi turque de 1926 et de 1935 interdit l'acquisition de propriétés ultérieurement à ces deux dates, le tout renforcé par une loi de 1974 qui ne s'adresse

⁷⁹ U.S. Department of State: Annual Report on International Religious Freedom for 1999, p. 1

⁸⁰ Annual Report in International Religious Freedom 2001, *op.cit.*, p. 383

⁸¹ International Coalition for Religious Freedom: Religious Freedom World Report: Turkey. Updated June 8 2001, , p. 2

qu'aux non musulmans. Se basant sur ces lois sélectives, 39 des propriétés arméniennes d'Istanbul sont tombées entre les mains de l'Etat. Le seul contre-exemple a été la restitution de biens immobiliers, très disputés, aux propriétaires d'origine (la famille arménienne des Palakasyan).

Les biens immobiliers exclusivement confisqués aux minorités non musulmanes se situent dans des quartiers où les prix d'acquisition étaient et sont toujours les plus élevés. Les biens arméniens sont particulièrement visés.⁸²

Des exemples récents sont relevés dans un ordre chronologique :

§ Le 18 mai 1997, *Radikal* relève, à Istanbul, l'expropriation d'une maison résidentielle, vieille de 250 ans, appartenant à la famille Kavafyan. Un vieux descendant de la famille y habitait avec sa femme. Ils sont à présent sans domicile. La direction nationale du Vakıf préparait l'expropriation depuis longtemps. Le Vakıf, affirmant que le vieil homme de 89 ans ne pouvait pas prouver avoir hérité cette maison de ses parents, morts en 1960, l'obligea à payer le loyer accumulé depuis un long moment à la direction du Vakıf.

§ Le 10 juin 1997, *Marmara* relatait que le maire du district de Şişli (parti ANAP) cherchait à exproprier une portion de terre de 6400 m² appartenant à l'orphelinat Karagözyan. Avant cela, une offre d'achat fut faite aux administrateurs de l'orphelinat, mais la somme absurde (64 millions de liras, contre la valeur

réelle qui s'élève à 1 trillion de liras) démontre qu'il ne s'agissait que d'une apparente offre. S'ajoute à tout cela l'interdiction pour l'institution arménienne aussi bien d'acquérir un terrain de remplacement que de racheter le terrain en vente. Suite au refus des administrateurs, le maire ordonna l'expropriation officielle. Les efforts de la communauté arménienne ainsi qu'un changement dans l'opinion publique et des médias turcs de la gauche, eurent pour résultat l'annulation de l'ordre d'expropriation par le maire de Şişli en juin 1998. *Marmara* rappella à ses lecteurs que le danger n'était écarté que momentanément puisqu'il ne s'agissait pas de la première tentative du genre et que ce ne serait pas la dernière. La confiscation du jardin de l'Ecole Mekhitariste (Ordre Arménien Uniate) à Istanbul/Pangaltı est régulièrement remise à l'ordre du jour.

§ Le 13 juin 1997, *Hürriyet* rapportait la destruction de l'église arménienne protestante de Çiksalın, sur ordre du maire de Beyoğlu (membre du parti : Refah), arrondissement d'Istanbul. L'église avait été expropriée un an et demi auparavant dans le but de créer un centre médico-social dans la région.

§ *Sabah*, journal turc, informait le 26 mars 1998 que le maire de Eyüp, quartier d'Istanbul, tentait de faire exproprier les jardins attenants à l'église «Sourp Astvatsatsin». Il semblerait qu'il envisageait depuis longtemps la création d'un centre commercial à cet endroit. La communauté paroissiale déposa une plainte contre ces plans. *Marmara* commentait : « Depuis longtemps, il est clair qu'un certain nombre de

⁸² Hermann, Rainer: Welle von Enteignungen in der Türkei: Nicht-Muslimische Stiftungen in Bedrängnis. «Frankfurter Allgemeine Zeitung», 16.03.1999

maires ont des vues sur nos propriétés. A quoi cela va-t-il mener ? »⁸³

§ En avril 2002, *Marmara rapportait que* le conseil municipal d'Istanbul-Kartal aurait voulu saisir une partie des terrains de l'église St-Marc dans l'optique d'un élargissement de la rue. La présidente de l'assemblée communautaire, Mme Marie Özçelik, protesta en rappelant que la ville avait déjà saisi une partie des propriétés de l'église pour cet agrandissement, et ce, sans aucune compensation en contrepartie. Elle rajouta «Nous avons déposé une plainte et aucune suite n'y a été donnée. Je laisse la décision à la conscience des représentants officiels ».⁸⁴

L'autorité judiciaire suprême en Turquie est la Cour de Cassation d'Ankara, qui, par une décision de décembre 2001 créa un précédent concernant l'envergure des expropriations touchant les non musulmans en Turquie. La cour statua, plus explicitement que jamais, que depuis 1935 les minorités en Turquie n'avaient le droit ni de recevoir, ni d'hériter de propriétés. Si aucun des descendants du propriétaire originel n'est encore en vie, ce qui est le cas pour la plupart des donations ou des héritages, la propriété entre en possession de l'Etat turc. L'affaire concernait le transfert de biens immobiliers de l'hôpital arménien de Sourp Prkitch (St-Rédempteur), dont les services sont appréciés par les patients Turcs⁸⁵ également, vu la très bonne réputation dont l'hôpital jouit parmi les citoyens d'Istanbul. Les juges de la Cour de Cassation demandèrent le transfert des

biens immobiliers à la Trésorerie de l'Etat turc. Il ne reste aux victimes comme ultime recours que la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Le Patriarche Mesrob II a rapporté à plusieurs reprises que la Turquie ne remplissait pas les obligations que lui imposait l'article 42 du Traité de Lausanne, par exemple l'obligation d'assurer l'égalité des droits. L'article ne contient aucune clause excluant l'acquisition de nouveaux biens par fondations. Après l'annonce du jugement, dit-il, tout cela très difficile à comprendre. Cela va à l'encontre de la Constitution turque ainsi que des droits de l'homme. La Constitution turque garantit l'égalité devant la loi sans distinction de croyance, de religion ou de race. Le Patriarche est convaincu que la situation légale actuelle en Turquie pourrait être améliorée. Ces propriétés déjà effacées ou menacées de l'être des registres ne peuvent plus être rendues aux fondations. Le Patriarche demande encore, pour la forme, si la Turquie a comme intention de rendre impossible aux fondations de maintenir la valeur de leurs bien en les empêchant de recevoir assez de moyens financiers. Il désire aussi savoir d'Ankara si tout citoyen turc n'a pas le même droit à la propriété et à l'immobiliser.

La dernière décision de la Cour de Cassation confirme le «Rapport des progrès» présenté le 13 novembre (2201 ; T.H.) à la Turquie par la Commission de l'Union européenne. Dans le chapitre «Droits civiques et politiques», il est dit que les Eglises chrétiennes sont toujours confrontées à des difficultés, particulièrement sur la question des propriétés et des biens. La Turquie a contourné la question des droits des minorités dans son Programme National,

⁸³ Marmara, 26 mars 1998

⁸⁴ Tiré de Asbarez Online, 19 avril 2000, source internet: <http://www.asbarez.com/aol/2000/000419.htm>, p. 2

⁸⁵ Hermann, Die Enteignungen, *op. cit.*

adopté en mars, dans lequel elle esquisse son rapprochement de l'Union Européenne. Cet oubli est probablement dû à l'intervention du Premier Ministre et Président du Parti Nationaliste (MHP ; T.H.), Devlet Bahçeli. Il avait argué que la Turquie, en acceptant ce chapitre, avouerait avoir commis des erreurs dans le passé.⁸⁶

Le 1^{er} août 2002, la Grande Assemblée Nationale de Turquie annonce un programme de réformes comprenant 14 points, incluant l'abolition de la l'interdiction imposée aux fondations chrétiennes d'hériter de propriétés, en vigueur depuis 1936. Malgré tout, les nouvelles dispositions envisagées sont critiquables de plusieurs points de vue, trop bureaucratiques et donc d'aucune valeur dans la pratique :

Les fondations doivent démontrer l'existence d'une nécessité et la base économique de ce genre de possession au Conseil des Ministres. Ce dernier doit alors donner son aval (se référer aux difficultés des écoles arméniennes, III.2.)

Les fondations ne peuvent établir aucun contact avec des organisations de soutien à l'étranger sans l'accord du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères et du Conseil des Ministres.

Ces arrêtés sont extrêmement discriminatoires puisqu'ils ne visent que les non musulmans (la propriété de biens immobiliers pour les musulmans étant libre de toute restriction de ce type). Depuis 1936 des centaines de bâtiments ont été

confisqués par l'Etat et utilisés à d'autres fins. La restitution des biens confisqués depuis 1936 aux héritiers de plein droit n'a été mentionnée nulle part.

⁸⁶ ibid

IV. VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX INDIVIDUELS ET CIVILS

1. Liberté du choix de la profession

Les nationaux turcs appartenant à des minorités non musulmanes jouiront des mêmes droits civils et politiques que les musulmans.

Tous les citoyens turcs, sans distinction de religion, seront égaux devant la loi.

Les différences de religion, croyance et confession ne porteront pas préjudice aux nationaux turcs quant à la jouissance de leurs droits civils et politiques comme, par exemple, l'accès à des postes publics, des fonctions et distinctions honorifiques ou l'exercice des professions et industries.

(Traité de Lausanne, Art. 39, 1,2)

Malgré les clauses protectrices du Traité de Lausanne et les dispositions équivalentes de la Constitution turque, les demandeurs d'emploi non musulmans sont discriminés sur le marché du travail. Ils sont exclus des postes de haute responsabilité et des postes intermédiaires du secteur civil et des forces de sécurité. En 1999, le Département d'Etat des Etats-Unis dans son rapport sur les droits de l'homme, n'en parle que de façon superficielle : « *quelques membres de minorités religieuses affirment qu'ils ont des perspectives de carrière limitées au sein du gouvernement et de l'école militaire à cause de leur affiliation religieuse. Selon un officier supérieur de l'armée, il n'y a pas d'officiers de grade supérieur dans l'armée parce que les non-musulmans ne se portent pas candidats à l'école militaire alors que les officiers doivent en sortir diplômés* »⁸⁷.

La cause sous-jacente de l'exclusion de facto des minorités non musulmanes est le maintien des lois islamiques: « Selon la loi religieuse islamique (Chariat) il est illégal de confier des postes gouvernementaux à des non-musulmans. Il est vrai

que cette loi a été occasionnellement négligée, même sous l'Empire ottoman. Mais la population musulmane est consciente de l'injustice de telles violations, d'autant plus que la loi religieuse donne le droit ou même ordonne aux musulmans pratiquants d'agir à la place du gouvernement s'il ne parvient pas à honorer ses « obligations ». Les Arméniens, comme les autres Chrétiens, n'ont pas accès aux postes haut placés dans les tribunaux, la police, l'armée ou les services diplomatiques : par exemple il n'y a aucun juge ou officier de carrière arménien.⁸⁸

Dans un article publié en 2001, le docteur Otmar Oehring, chef de la section chargée des droits de l'homme de la Mission Catholique Internationale Missio en Allemagne connaissant parfaitement la situation des droits de l'homme en Turquie écrit : « *il est vrai que pour les membres des minorités non musulmanes, l'accès au service civil est interdit jusqu'à aujourd'hui de plusieurs façons. L'entrée aux écoles militaires est catégoriquement refusée. Ceci est non seulement une violation du principe d'équité de l'article 10 (1) de la Constitution turque de 1982 mais aussi une violation de l'article 39 (2) du Traité de Lausanne* »⁸⁹.

Il y n'y a pratiquement pas d'avocats parmi les membres de la minorité arménienne d'Istanbul, puisque l'expérience leur a démontré qu'ils ne trouvent aucun mandat, à cause des préjugés antichrétiens et antiarméniens dans la société turque.

2. Le droit de séance dans un bureau politique

A l'exception d'un membre de la minorité juive, il n'y a pas de députés non musulmans siégeant à la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Il n'existe pas de dispositions réservant des sièges aux membres des minorités religieuses, comme cela existe par exemple dans la République Islamique d'Iran.

3. Protection contre les discriminations durant le service militaire

⁸⁷U.S. Department of State, *1999 Country reports on Human Rights Practices*. p. 54. Source Internet : http://www.state.gov/www/global/human_rights/1999_hrp_report/turkey.html

⁸⁸ Deutsch-Armenische Gesellschaft e.V. : *Bericht zur Lage Armenier in der Türkei*. Februar 1989 p.6

⁸⁹ Oehring, op. cit., p. 32

Durant leur service militaire, les chrétiens sont souvent sujets à des traitements discriminatoires et dégradants infligés par des soldats camarades et des officiers supérieurs. « *Ils sont insultés d'infidèles* » ou de « *sales porcs chrétiens qui ne se font même pas circoncire* ». *Ils sont harcelés et physiquement maltraités. Ils sont également menacés constamment d'être circoncis de force. [...] Toutes les recrues chrétiennes ne sont pas capables de résister à ces tortures mentales et physiques, à tel point que certains se font circoncire "volontairement"*⁹⁰.

Les tabous concernant les violences sexuelles dans les sociétés du Moyen-Orient rendent difficile l'obtention d'informations sur l'étendue et les formes particulières de violence envers les jeunes chrétiens.

4. Liberté d'opinion, de conscience, de recherche et de presse et des médias

Le génocide des Arméniens de citoyenneté ottomane dans les années 1915-16, dont la responsabilité incombe au régime nationaliste de guerre *İttihad ve Terakki*, constitue jusqu'à aujourd'hui le plus grand tabou politique en Turquie. La véracité de cet événement est officiellement niée, ou minimisée en étant présentée comme un déplacement forcé nécessaire en temps de guerre, comprenant des dédommagements collatéraux. Par conséquent, il est impossible pour des membres ou des porte-parole de la communauté arménienne en Turquie de commémorer publiquement le génocide de 1915 ou de décrire publiquement une version différente de la position officielle. Pire, ils doivent supporter que les musées turcs traitant de l'histoire locale évoquent les présumées exterminations des Turcs et d'autres musulmans par les Arméniens (notamment à Van et à Erzurum). A Iğdır, tout près de la frontière arménienne, un monument martial d'une hauteur de 45 mètres ainsi qu'un musée ont été érigés le 5 octobre 1999 et, dédiés aux présumées victimes turques d'un génocide perpétré par les Arméniens. Le monument consiste en cinq épées entrecroisées, selon le porte-parole du gouverneur d'Iğdır, il est visible de la capitale arménienne, Yerevan : « *chaque fois que les Arméniens regarderont vers leur montagne*

sacrée, l'Ararat, ils verront notre monument »⁹¹. L'inauguration officielle a eu lieu en présence de toute l'élite militaire turque, y compris le chef du personnel Hüseyin Kivrikoğlu et le Président Süleyman Demirel. Dans son discours le Ministre d'Etat, Ramazan Mirzaoğlu affirma, qu'entre 1915 et 1920, presque 80 000 personnes auraient été tuées par les Arméniens à Iğdır⁹².

Dans le passé, la simple possession, même par des non-résidents de passage en Turquie, des livres sur le génocide arménien pouvait déclencher des poursuites judiciaires⁹³. Durant les périodes de crises, beaucoup

⁹¹ Tiré de Wolfgang Koydl, *Die Täter setzen sich ein Denkmal : Türken errichten Mahnstätte für Opfer armenischer Übergriffe*, (Les auteurs s'élèvent un monument : les turques érigèrent un mémorial aux victimes des attaques arméniennes.), „Süddeutsche Zeitung“, 1^{er} décembre 1999, p. 10

After the Bingöl earthquake of 2003, the monument collapsed, however. Turkish media commented that this happened because the builders used to steal concrete and hence failed to produce firm concrete. This kind of building fraud happens often in Turkey and causes tremendous human and material losses in earthquakes.

⁹² Entre 1878 et 1917, Iğdır appartenait à l'Empire russe et entre 1918 et 1920 à la première République d'Arménie. Un rapport sur des morts massives parmi la population, majoritairement arménienne, à l'époque, due à la famine et aux épidémies se trouve par exemple dans Melville Carten, *The Land on the Stalking Death : a Journey Through Starving Armenia on an American Relief Train*, *National Geographic Magazine*, novembre 1919. Publié par extraits à Internet :

<http://www.virtualani.freemove.co.uk/history/accounts/igdir/html>

⁹³ Cf. le cas du prêtre arménien Manvel Yerkatian (p. 19-20). – Ralph-Raymond Braun, le guide touristique et étudiant en doctorat à l'université de Konstanz en Allemagne, arrêté le 10 juin 1982 dans la ville de Van, après que deux Turcs connaissant l'allemand l'eurent épié lors d'une visite guidée d'étudiants sur l'île d'Akhtamar du lac de Van, pendant laquelle il expliqua aux voyageurs la persécution des Arméniens dans les années 1895-1896, sous le règne du sultan Abdülhamit II. Les deux auditeurs turcs dénoncèrent le guide, qui fut condamné à Ankara à 16 mois de prison suivis de cinq mois de « séjour de sursis » pour « diffamation et calomnie envers la civilisation turque », bien qu'en se référant aux persécutions des Arméniens à la fin du 19^{ème} siècle il ne se soit pas pour autant exprimé sur le génocide de 1915-1916. Ce qui alourdit sa peine fut la siasie dans son sac de voyage de deux « livres incriminants », à savoir un de

⁹⁰ ibid

de membres de la communauté arménienne d'Istanbul, ont par peur des poursuites « nettoyé » leurs bibliothèques de ces lectures « criminelles ». Jusqu'à ce jour, le simple fait de mentionner publiquement le génocide peut mener à des poursuites judiciaires. En voici quatre exemples illustratifs.

a) Liberté d'Expression, d'opinion et de conscience

Durant les périodes de crise, il est attendu des ecclésiastes des minorités non musulmanes de déclarer publiquement leurs loyautés au Gouvernement turc. Les communautés grecques et arméniennes sont particulièrement visées et sont encouragées à discréditer les gouvernements et corps législatifs de la Grèce, de l'Arménie, de la diaspora ou encore des pays ou Institutions évoquant les persécutions présentes et passées des minorités non musulmanes en Turquie. En octobre 2002, l'intérêt des médias turcs pour ces déclarations se renouvela. La cause en était le débat, à la Chambre des Représentants des Etats-Unis, sur la résolution 596 concernant le génocide des arméniens. Lorsque Yusuf Akbulut, prêtre syriaque orthodoxe, affirma à la presse qu'un génocide à l'encontre des Arméniens « *de notre religion* » a bien été orchestré par l'Etat turc en 1915, mais qu'en plus, la communauté syriaque orthodoxe avait aussi été touchée, le Procureur de Diyarbekir⁹⁴ déposa une plainte auprès de la Cour de Sécurité d'Etat, le 18 octobre 2000. L'accusation faisait, entre autres référence à un article d'Ayhan Acetden, paru le 4 octobre 2000 dans *Hürriyet*, intitulé « *Le traître parmi nous* ». A travers cet article et des publications antérieures (dans le journal *Star* de Diyarbekir, dans le journal local *Olay*, ainsi qu'un programme télévisé diffusé sur *Kanal D*, chaîne câblée, le tout datant du 3 octobre 2000), le procureur démontrait que le prêtre aurait commis le crime de « *incitation publique à la haine et à l'inimitié au sein de la population sur base des différences de classe, de race, de religion de la*

Jürgen Roth et d'autres livres sur la situation des Kurdes en Turquie et le procès-verbal publié la première fois en 1921 « Le Procès de Talaat Pacha » (Berlin 1921 ; nouvelle édition

Göttingen/Vienne en 1980 et 1985). R.-R. Braun passa six mois en prison à Diyarbekir et ne fut libéré qu'en janvier 1983 après une intervention du ministre des Affaires étrangères Genscher.

⁹⁴ Pasteur de l'église de Meryem (Ste Marie) avec une communauté de 35 personnes (10 familles).

confession ou de région» (§312/ 2-3, 31 du code pénal turc – CPT). Après un total de trois témoignages auprès de la Cour, la procédure engagée contre le prêtre Akbulut fut suspendue pour les raisons suivantes : a) le grand intérêt de la communauté internationale pour cette affaire ainsi que la présence d'observateurs étrangers en partie parlementaires; b) l'argument de la défense selon lequel l'accusé n'avait pas compris qu'il s'agissait d'une interview (donc d'une déclaration publique), mais d'une conversation privée et c) l'opinion de la Cour estimant qu'il ne pouvait s'agir d'appels à la haine interethnique puisqu'il n'y a plus d'Arméniens ou d'Orthodoxes syriaques dans cette région. En somme, ce jugement n'équivalait pas à un acquittement comme beaucoup le pensaient, mais à un raisonnement sophistiqué permettant de clore cette affaire qui engendrait des tensions internationales. En été 2001, le chef religieux ne fut pas autorisé à se rendre en Allemagne pour recevoir le *Shalom-Prix* octroyé chaque année par *l'Association pour la Justice et la Paix* de l'Université Catholique d'Eichstätt.

b) L'affaire Akin Birdal

En octobre 2000, lors d'une conférence à Bremerhaven (Allemagne), l'ancien président⁹⁵ de la Association des Droits de l'Homme en Turquie (IHD), Akin Birdal, aurait déclaré publiquement : « *Tout le monde sait ce qui a été fait aux Arméniens, et la Turquie doit s'en excuser* ». Des actions judiciaires ont été lancées à son encontre se basant sur le § 159(1) du code pénal turc pour « calomnie publique des Turcs ». Les procédures ont débuté en mars 2001. Le procureur, se référant à un article paru dans le journal turc *Gözcü*, demanda la condamnation à six ans de prison pour cet activiste des droits de l'homme, internationalement reconnu. La Cour a déjà été convoquée huit fois. En septembre 2000, Akin Birdal venait de finir une peine d'emprisonnement de dix mois pour « *incitation à la haine interethnique* » (§ 312 CPT). Cette sentence résultait du soutien public de Birdal pour les droits des Kurdes.

c) Liberté de la presse et des médias

⁹⁵ Akin Birdal est maintenant le président honoraire de IHD.

L'éditeur d'Istanbul et activiste pour les droits de l'homme, Ragıp Zarakolu, qui fut, avec Birdal l'un des 90 membres fondateurs de la *Association des Droits de l'Homme (IHD)* en 1990 ainsi que sa femme Ayşe Nur Zarakolu durent à la publication de nombreux articles critiquant la politique turque vis-à-vis de ses minorités et de ses tabous historiques, de nombreuses poursuites criminelles. L'une des plus grandes contributions écrites sur l'histoire du génocide des Arméniens, «*Enquête sur la Négation d'un Génocide*» du chercheur et professeur français, Yves Ternon, fut confisquée puis interdite après sa publication en 1993. Le couple d'éditeurs Ayşe et Ragıp Zarakolu fut sujet à des sanctions physiques et financières imposées par l'Etat. La publication de la version turque de l'étude du Professeur Vahakn N. Dadrian «*Le Génocide en tant que problème de droit national et international : Le Cas Arménien de la Première Guerre Mondiale et ses Ramifications Légales Contemporaines*» (1989) valut à l'auteur arméno-américain et à l'éditeur turc d'être poursuivis, en février 1995, pour «*incitation des Arméniens au racisme et au séparatisme contre la société turque*». Quoi qu'il en soit, le juge reconnut les accusations du procureur comme étant non fondées. Il ajouta que même si les accusations se révélaient exactes, il n'y aurait rien à craindre des Arméniens, qui ne constituent plus qu'une minorité décroissante en Turquie. Il semble que le juge ayant présidé le procès contre Yusuf Akbulut aurait suivi un raisonnement similaire.

Ayşe Nur Zarakolu, morte d'un cancer à 53 ans au début de 2002, a dû purger quatre peines d'emprisonnement (elle fut une fois également torturée) pour son courage en tant qu'éditrice. Le 3 juillet 1997, Madame Zarakolu déclarait lors d'une interview :

« Il y a des sujets en Turquie, tel que le génocide arménien, qui ne peuvent pas être débattus. Mais si l'on veut arrêter le génocide on doit parler de son historique comme les Allemands le font aujourd'hui. »

Je ne suis pas prête à quitter la Turquie pour quelque autre pays. Ils doivent partir, pas nous. Nous aimons notre pays et nous voulons le rendre plus démocratique. Il est plus difficile de le faire de l'extérieur. Nous croyons en l'importance qu'a

notre travail pour tous ceux qui veulent changer le système en place. Nous voulons faire de la Turquie une vraie démocratie, un pays où des religions et des cultures différentes peuvent vivre ensemble. »⁹⁶.

Problèmes actuels. En 2000-2001, années marquées par un fort ressentiment anti-arménien, l'activiste des droits de l'homme, journaliste et écrivain, Yelda, contrainte de quitter Istanbul. Elle demanderait l'asile politique en Allemagne –à cause de l'impossibilité d'écrire en Turquie la vérité sur la discrimination des minorités ethniques et religieuses ainsi que sur les thèmes tabous comme le génocide des Arméniens. Les autorités allemandes considérèrent immédiatement la demande d'asile comme fondée. Cet exemple démontre à quel point il est impossible aux journalistes ou aux éditeurs spécialisés dans les droits des minorités ou dans les droits de l'Homme d'exercer leurs profession librement en Turquie, même si, comme Yelda, ils tentent d'utiliser un pseudonyme.

d) Liberté de recherche

En mai 1997, le Dr. Hilmar Kaiser, universitaire allemand spécialiste de l'histoire de la persécution des Arméniens sous l'Empire Ottoman, s'est vu interdire, «à vie», l'accès aux archives ottomanes de l'Etat turc par Necati Aktaş, l'Assistant Directeur Général des archives du Premier Ministre turc.⁹⁷

⁹⁶ Penny Young : Turquie (interview avec Ayşe Zarakolu). *Index on Censorship (Index on-line)*, à Internet :

http://www.oneworld.org/index_oc/news/turkeya030797.html

⁹⁷ Mannik Khatchatrian: Genocide scholar „banished for life« from Ottoman Archives. 18 mai, 1997. Source internet:

<http://www.cilicia.com/armo10e4.html>

V. REPORTAGES ANTIARMÉNIENS DANS LES MEDIAS TURCS

Depuis des dizaines d'années et jusqu'à ce jour, les reportages malséants, mensongers et souvent diffamatoires des médias turcs à propos des Arméniens et de l'Arménie nourrissent les peurs d'une nouvelle série de persécutions de la minorité arménienne dans le futur. Les liens sans équivoque entre ces reportages et les nouvelles attaques contre les institutions arméniennes le prouvent largement. Dans le contexte des émeutes antiarméniennes en 1993, le quotidien turc *Cumhuriyet* citait le 13 avril 1993 le gardien d'un cimetière ayant réagi avec une grande compréhension à cette vague d'émeutes contre les cimetières arméniens et catholiques : « tous les jours, on peut voir ou lire quelque chose d'antiarménien à la télévision et dans les journaux. Les jeunes sont influencés. Ce n'est pas de leur faute! »⁹⁸.

Les médias, par leurs reportages hostiles aux minorités, renforcent les préjugés antiarméniens déjà présents dans l'esprit de la société turque. Le Comité de Surveillance des Droits des Minorités commentait : « les médias jouent un rôle important dans le harcèlement systématique des minorités, en humiliant leur identité ethnique et religieuse. Par exemple, en des temps de compétition importante, le patron d'un de journaux les plus puissants peut accuser son rival d'être "le fils d'un Grec". Le mot « Arménien », quant à lui, est fréquemment utilisé comme une insulte. Lorsque les tensions montent entre la Turquie et la Grèce ou l'Arménie, les Grecs et les Arméniens vivant en Turquie deviennent la cible de harcèlements. »⁹⁹

« Le nationalisme turc (...) n'a jamais cessé de harceler la communauté arménienne jusqu'à ce jour. Les attaques contre des diplomates turcs dans les années 1970 par l'ASALA, une

organisation arménienne basée en dehors de la Turquie, et le conflit armé arméno-azerbaïdjanais au début des années 1990, ont relancé les campagnes antiarméniennes, principalement dans la presse et dans les mouvements racistes. Depuis 1980, l'hostilité envers les Arméniens prend parfois de telles dimensions que les citoyens arméniens turcs sont considérés comme responsables des actes du PKK (le Parti Travailliste Kurde). En fait, il est devenu naturel à ces cercles d'utiliser le terme « Arménien » comme une insulte¹⁰⁰ ».

Le spécialiste de l'étude de l'Europe du Sud-Est, Florian Bieber, écrit dans une étude, deux ans plus tard : « dans les années 1990, le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan replonge les Arméniens dans une situations difficile. (...) En Turquie, les attaques contre les églises arméniennes et la représentation méprisante des Arméniens sont devenus des faits banals. Le Gouvernement a, d'ailleurs, souvent tenté de relier les Arméniens au PKK. Ce qui vise à grossir le rôle des Arméniens, soutenant ainsi la thèse d'une conspiration contre l'Etat turc. Depuis que les Arméniens forment le plus grand groupe non musulman de Turquie, ils sont la cible privilégiée des propagandes nationalistes et religieuses. Ici, encore, les discours nationalistes laïcs et islamistes coïncident¹⁰¹ ».

DES SEPARATISTES ARMÉNIENS ET KURDES MENACENT LA TURQUIE Une campagne de calomnie

Il semble que le jumelage des sentiments anti-arméniens et anti-kurdes dans les années 1990 serait le résultat d'une initiative des politiciens dominants turcs et des officiers haut placés de l'armée. *Hürriyet* publiait, le 12 novembre 1993, une lettre confidentielle de Turgut Özal adressée à Süleyman Demirel, respectivement le Président et le Premier Ministre de l'époque. Özal y proposait, entre autres, de regagner la sympathie des

⁹⁸ Cité par Armenisch-Deutsche-Korrespondenz, p. 15

⁹⁹ Committee for Monitoring Minority Rights: Minorities in Turkey, p. 2

¹⁰⁰ *Idem*, p. 4

¹⁰¹ Bieber, Florian, p. 8

populations vivant sur les territoires kurdes par la propagande, et si nécessaire, par une politique de désinformation. Des pseudo «révélations» des officiers de l'armée turque et de certains hauts fonctionnaires sur une alliance arméno-kurde ont servi, de l'été 1993 à l'enlèvement d'Öcalan, à atteindre ce but. Cette campagne visait aussi, partiellement, la République d'Arménie, accusée de maintenir sur son sol des camps d'entraînement pour le PKK. Tout comme la Turquie avait prétexté l'existence de ces camps dans le Nord de l'Irak pour justifier des expéditions militaires punitives par-delà la frontière, il n'était pas exclus qu'elle en fit de même avec son voisin arménien.

Le commandant de la division des chars à Bitlis, le général Tagma, affirmait, en juillet 1993 qu'un membre sur sept du PKK était Arménien et non circoncis : « *Les membres du PKK sont les petits-fils de ceux (les Arméniens ;T.H.) qui ont poignardé l'Empire Ottoman dans le dos durant la Première Guerre Mondiale!* »¹⁰²

Le journal de grande renommée, *Milliyet*, citait Ünal Erkan, le Gouverneur de l'Etat d'Urgence dans le Sud-Est de la Turquie à l'époque : « *Dans notre registre central, nous avons enregistré 800 membres du PKK d'origine arménienne. Une partie vient de Syrie et d'Iran, et l'autre partie, venant d'Arménie* »¹⁰³ Le 26 janvier 1996, Erkan se plaignait à Diyarbakir du danger d'une alliance arméno-kurde. Il évoqua, à cette occasion, l'existence de 100 Arméniens dans les rangs du PKK et de 600 « *militants étrangers* ». Il justifia cette présumée alliance par la « *question arménienne* » (la description commune adoptée par la Turquie pour parler du génocide de 1915) et la volonté des Arméniens d'une « *vengeance pour 1915* ». Il exprima la soi-disant opinion d'un des dirigeants du PKK pour expliquer le raisonnement kurde : « *Si nous (les combattants kurdes du PPK ; T.H.) étions dirigés par l'un des nôtres (des Kurdes), notre direction serait faible. Par contre,*

si nous prenons l'un d'entre eux (un Arménien), il défendra notre cause d'une main ferme. »¹⁰⁴

Depuis l'été 1993, les médias turcs ne cessaient de répéter que le chef du PKK, Abdullah Öcalan serait lui-même un Arménien et, le 6 mars 1994, la chaîne nationale, TRT, dévoilait que son véritable nom était Artin Hakobian. Le journaliste de la chaîne donnait à penser aux citoyens kurdes de Turquie que les Arméniens auraient pris le contrôle du PKK¹⁰⁵. Un peu plus tard, le *Turkish Daily Newspaper* annonçait avoir localisé Öcalan à Latchine, un territoire contrôlé par les forces arméniennes du Karabagh. La chaîne nationale turque, TRT, rappela cette « annonce »¹⁰⁶.

A l'automne 1993, des journalistes turcs allèrent en Arménie dans l'espoir d'observer l'existence des camps d'entraînement du PKK. Un collaborateur du magazine *Aktüel* ne découvrit que 21 villages Yezidis kurdophones, un groupe minoritaire en Arménie. Ces habitants déclarèrent être désolés du destin des Kurdes en Turquie et éprouver de la sympathie pour le PKK. Malgré une première page tapageuse « la collaboration du PKK et des Arméniens », même *Hürriyet* a dû admettre, le 11 novembre 1993, qu'il n'avait découvert aucun camp d'entraînement kurde en Arménie. Malgré tout, d'autres médias clamèrent, de nouveau, les mêmes infamies : *Günaydin*, le 6 décembre 1993, affirma que les Arméniens et l'Eglise orthodoxe grecque finançaient le PKK par le biais du Conseil Mondial des Eglises, et que l'argent servait à l'achat des armes. Un journaliste de *Günaydin* interrogea alors le substitut du Patriarche des Arméniens de Turquie, l'archevêque Mutafyan, qui nia les accusations du journal et rajouta que, jusqu'à présent, aucun combattant arménien au sein du PKK n'avait été arrêté, autrement, il aurait été affiché au moins dix heures par jour à la télévision. Le journal continua en insultant l'archevêque Mutafyan, le 9 décembre

¹⁰² Cité dans *Marmara*, 17 juillet 1993

¹⁰³ Cité dans *Marmara*, 2 août 1993

¹⁰⁴ Cité dans *Marmara*, 27 janvier 1994

¹⁰⁵ Voir aussi *Marmara* du 7 mars 1994

¹⁰⁶ Voir aussi *Marmara* du 19 mars 1994

1993, le surnommant de « Yalanci Papaz » (prêtre menteur).

Türkiye confirma en septembre 1994, en se référant au Premier Ministre Çiller, à l'Etat Major et au Ministère des Affaires Etrangères, le maintien de 6 camps d'entraînements du PKK en Arménie où ils seraient autorisés à publier 3 journaux. Le journal rajouta que 3 villes arméniennes et 13 villages arméniens sont entraînés dans le but de devenir des combattants du PKK. La défaite militaire de l'Azerbaïdjan dans et autour du Haut Karabagh, perçue par les Turcs comme une honte nationale, fut expliquée par l'intervention du PKK aux côtés des Arméniens¹⁰⁷. Le journal de la droite nationaliste, *Tercüman*, cita l'agence azéri *Turan*, en déclarant, le 15 février 1994, l'existence d'une alliance entre le PKK et les Arméniens dans la Transcaucasie orientale. Selon leurs sources, Öcalan aurait trouvé refuge en Arménie et aurait reçu une somme de 12 millions de dollars du gouvernement arménien. Apparemment, 600 militants du PKK auraient aidé les Arméniens dans leurs batailles contre les Azéris¹⁰⁸.

La campagne de désinformation atteignit un nouveau sommet lorsque les deux journaux *Tercüman* et *Sabah* tentèrent de prouver la « *sale collaboration* » en publiant une photo du chef du PKK, Öcalan, avec un prétendu ecclésiaste arménien. « Les forces turques de sécurité » prétendirent avoir pris cette photo le 3 mars 1994, lors d'une réunion secrète entre Öcalan et l'ecclésiaste. Le journal, *Özgür Ülke* (Nation Libre) succédant à l'organe pro-kurde *Özgür Gündem*, corrigea les informations précédentes le 31 mai 1994. La photo montrait, en fait, M. Yohanna, le prêtre syriaque orthodoxe d'Alep, et, de plus, elle n'aurait pas été prise lors d'une pseudo réunion secrète, mais lors d'une rencontre le 3 mars 1993. La photo avait déjà été publiée par l'agence de presse kurde *KURD-HA* et le magazine

Özgür Halk (Peuple Libre), le 15 juillet 1993. La photo en question avait été saisie par les « forces turques de sécurité » durant une recherche dans les locaux de l'agence *Özgür Gündem*, le 10 décembre 1993, et, manifestement, diffusée par la suite¹⁰⁹.

Malgré ces corrections et les protestations multiples du Patriarcat apostolique arménien, la photo a souvent été publiée, comme preuve, par les médias turcs, la dernière publication en date étant celle des journaux *Ortadoğu* et *Yeni Asya* en octobre 1994. Les autorités turques l'agrandirent par la suite pour en faire un poster sous-titré « *Apost est à la solde des Arméniens* » et affiché dans les lieux et bâtiments publics dans l'Est de la Turquie. *Sabah* et *Cumhuriyet* rapportèrent, le 23 octobre 1994, à Van, que des citoyens avaient été forcés par des policiers de coller la photo de l'affiche sur leur pare-brise¹¹⁰.

Ce ne sont pas uniquement les médias, mais aussi les livres scolaires et les « déclarations des personnalités politiquement responsables » qui contribuent aux préjudices et aux actes antiarméniens, écrit l'expert de la Turquie, Otmar Oehring¹¹¹. « *L'exemple d'une enquête, réalisée en 1989 parmi des jeunes (turcs) sur leur attitude envers les Arméniens, démontre l'impact de l'enseignement scolaire, des déclarations des politiciens sur le sujet et de la position de certains médias. L'enquête dégagea que 44,2% de la jeunesse questionnée pensait qu'il n'existe pas d'Arméniens « bons », que 28,9% pensait que la majorité des Arméniens était « mauvaise », mais que certains pouvaient être « bons », que 24% pensait que la majorité est « bonne », mais que certains Arméniens pouvaient être mauvais, et, finalement, que 2,7% pensait qu'il n'y a pas de mauvais Arméniens. Dans un autre sondage, datant aussi de 1999, les Arméniens étaient en tête*

¹⁰⁷ Cité dans *Marmara*, 12 septembre 1994

¹⁰⁸ Cité dans *Marmara*, 17 février 1994

¹⁰⁹ Voir aussi *Armenisch-deutsche Korrespondenz*, décembre 1993, n° 82, p. 14

¹¹⁰ Cité dans *Marmara*, 24 octobre 1994

¹¹¹ Oehring, *ibid.*, p. 32

de liste avec 76% de réponses les citant ; le sujet était « les personnes les plus impopulaires.¹¹² »

LES ARMÉNIENS : ASSASSINS DES TURCS ET DES MUSULMANS

Depuis les années 1970, les médias turcs exposent, en long et en large, les crimes soi-disant commis par les Arméniens contre les Turcs et les musulmans durant et immédiatement après la Première Guerre Mondiale. Dans l'Est de la Turquie, des fosses communes sont sans cesse « découvertes », dans les régions majoritairement habitées par des Arméniens jusqu'en 1915. Les squelettes entiers ou leurs morceaux étant présentés comme sont les restes des victimes massacrées par les populations arméniennes. D'ailleurs, on peut lire sur des sites internet, le propagande turque, que des scientifiques ont pu identifier, sans aucune hésitation possible, ces os comme étant turcs, même plusieurs décennies après les événements. *Milliyet* rapportait, le 2 mai 1993, la découverte d'une fosse commune avec un millier de cadavres dans le village de Tazegül près d'Erzurum. La découverte fut suivie par l'affirmation du directeur de l'Institut d'Histoire de l'Université d'Erzurum, selon laquelle 3 millions de personnes auraient été assassinées entre 1916 et 1918 par les Arméniens dans la région d'Erzurum, à Erzincan, à Muş, à Artvin, à Bitlis, à Ağrı, à Kars, etc¹¹³. *Hürriyet* parla aussi d'une fosse commune ultérieure découverte au pied du Mont Ararat (Ağrı Dağ, en turc), le 11 mars¹¹⁴. Simultanément à la révélation de la « sale alliance » entre le PKK et le clergé arménien, la deuxième chaîne de la télévision publique diffusa deux séries de documentaires historiques en 1993-1994 : « Histoire vécue » et « Le sang sur le mur », la dernière étant un pseudo-documentaire, produit au milieu des années 1980. « Histoire vécue » débutait par un débat en avril 1994, dans lequel des

scientifiques pro-turcs étaient autorisés à exprimer publiquement leur point de vue sur l'Histoire. Ils y renouvelèrent leurs accusations; les Turcs d'Anatolie auraient été les victimes des Arméniens durant la Première Guerre Mondiale, et non l'inverse¹¹⁵. Dans une autre partie de la série, il était affirmé que les Arméniens ont toujours constitué une entité extérieure au sein du pays¹¹⁶. La juxtaposition de ce débat, diffusé quelques jours avant la date commémorative du Génocide arménien (24 avril 1915), et des émissions diffamatoires suffirent à effrayer la société arménienne d'Istanbul. *Marmara* notait le 4 avril 1994, avec une écoute inhabituelle des sentiments de ses lecteurs arméniens : « nos lecteurs nous demandent combien de temps, encore, la télévision nationale a l'intention de continuer ces agitations antiarméniennes, et quelle autorité compétente protestera ? ». Suite à la diffusion de la seconde partie d'« Histoire vécue », des « individus non identifiés » ouvrirent le feu sur l'église Sourp Haroutioun de Kumkapı, à Istanbul, le 6 avril 1994 à 23 heures.

Problèmes actuels. Depuis les années 1990, quelques activistes des droits de l'homme ou chercheurs de nationalité turque ont, dans leur pays d'origine ou à l'étranger, osé reconnaître le génocide des Arméniens comme un fait historique et le condamner. Par cette reconnaissance, ils ne risquaient pas uniquement des poursuites judiciaires, comme dans le cas d' Akın Birdal (cf. IV.4.b), mais furent profondément attaqués dans leur honneur, professionnellement et personnellement, par les médias turcs. Les attaques les plus pratiquées consistaient à les nommer comme « traîtres au pays », « instruments des services secrets étrangers », ou « Arménien d'origine » et « dégénéré ». Être dénoncé par les médias turcs comme « traître de la nation » peut mener à des poursuites judiciaires auprès des Tribunaux de Sécurité, comme l'illustre le cas de Yusuf Akbulut.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Marmara*, 3 mai 1993

¹¹⁴ *Marmara*, 11 mars 1994

¹¹⁵ *Marmara*, 4 et 6 avril 1994

¹¹⁶ *Marmara*, 20 avril 1994

Le 20 avril 2001, Süleyman Selcuk rédigeait dans l'édition européenne de *Hürriyet* un article intitulé «Turc dégénéré» sur le Président, d'origine turque, de la Association des Opposants au Génocide, située à Frankfurt, sur le Main. Le Président avait fait circuler en novembre 1999 une pétition pour la reconnaissance du génocide des Arméniens au sein de l'Assemblée Nationale de Turquie. La pétition avait été signée par plus de 10 000 citoyens turcs. En avril 2001, M. Ertem participa à une conférence de presse sur ce sujet dans les bâtiments du Parlement allemand : « *alors qu'hier encore, au Parlement allemand, la Turquie était accusée d'avoir orchestré le génocide des Arméniens, le président de la "Association des Opposants au Génocide", Ali Ertem, de souche turque, y vomissait sa haine de la Turquie* ».

Le 23 mars 2001, la sociologue Elcin Kürşat-Ahlers, d'origine turque, avait fait une conférence sur le génocide des Arméniens, lors d'un congrès à l'Académie protestante de Mühlheim sur la Ruhr. Ertuğ Karakullukçu, à l'époque rédacteur en chef de l'édition étrangère de *Hürriyet*, affirma alors dans un article qu'elle avait attaqué « le fondateur de la République turque, Mustafa Kemal Atatürk, en crachant de la bave, et de la haine. » De plus, *Hürriyet* proclama faussement que la chercheur sympathisait avec le PKK et qu'elle avait demandé à la Turquie de payer des compensations aux Arméniens¹¹⁷. Le journal dépeignit «une équipe de Turcs d'origine écartés du droit chemin», en participant à ce « congés de la haine » organisée en partie par Mme Kürşat-Ahlers. En faisant allusion aux 'opportunistes' de Mühlheim, il (Karakullukçu ; T.H.) lança un appel catégorique à Ankara : « la tête du serpent devrait être écrasée tant qu'elle est encore petite ». *Hürriyet* publia, au total, 14 articles diffamant la chercheur, qui est loin d'en être la seule victime.

¹¹⁷ Maron Thomas : *Der Kopf des Schlange soll zerquetscht werden* : le chercheur Kürşat-Ahlers se défend du portrait de « traître de la nation » fait d'elle dans *Hürriyet*. *Frankfurter Rundschau*, n° 179, 4 août 2001

Le 12 avril 2000, *Türkiye*, la voix du MHP, écrivait sur un autre événement en Allemagne et sur l'un des participants, Doğan Akhanlı, écrivain et activiste des droits de l'homme, d'origine turque : « L'un des Arméniens, Doğan Akhanlı, qui a tenu un discours et a affirmé que plus d'un million d'Arméniens avaient été assassinés, vomissait sa vengeance contre les Ottomans et la Turquie ». M.Akhanlı, qui a publié, entre autres, un roman sur le génocide des Arméniens (*Kiyamet Günü Yargıçları – Les juges de Jugement dernier*, Istanbul 1999), sera décrit comme « Arménien » ou « d'origine arménienne », puisqu'il est insupportable pour ses opposants qu'un Turc de pure souche puisse « admettre » le génocide des Arméniens.

En 2001, au total six procès en instance ont été intentés contre *Hürriyet* en Allemagne par des universitaires Turcs et Allemands diffamés dans l'édition européenne du journal pour leurs positions concernant le génocide des Arméniens. Le professeur Udo Steinbach, président de l'Institut de l'Orient (Hamburg), fut accusé d'être impliqué dans des activités de services secrets dirigés contre l'Etat turc. Une accusation similaire a été lancée à l'encontre du sociologue turc, Taner Akçam, le premier universitaire turc à admettre le génocide des Arméniens: les médias turcs l'ont décrit comme l'instrument ou l'élève des services secrets fédéraux allemands.

En mai 2001, Cem Özdemir, à l'époque député allemand d'origine turque, obtint une ordonnance contre *Hürriyet*. Le journal, dans une campagne diffamatoire qui a duré plusieurs semaines, avait insinué que Özdemir avait baisé la main d'un prêtre arménien durant une cérémonie à Cologne.

Hürriyet, le journal le plus diffusé en Turquie, est publié quotidiennement sous le slogan nationaliste, « la Turquie aux Turcs! »

Le journal arménien *Agos*, publié en turc, rapportait en juillet 2002, que l'un des chiens de la police turque, dressé à repérer la drogue, à Ankara,

avait été baptisé d'un prénom arménien masculin «Artin». Lorsque le journal enquêta auprès des autorités d'Istanbul pour découvrir où «Artin» faisait son service, on leur répondit qu'il était habituel, en Turquie, de donner des noms étrangers aux chiens¹¹⁸.

¹¹⁸ *Agos*, 19 juillet 2002 n°329, p.1

VI. NEGLIGENCE ET DESTRUCTION DU PATRIMOINE CULTUREL ARMENIEN

Les autorités turques, par divers moyens, empêchent la conservation des églises et chapelles utilisées par l'église arménienne pour les offices religieux. Toute restauration, rénovation ou même altération et extension de tous types, des églises dont le coût dépasserait un certain seuil, sont soumises à l'autorisation du Vakıflar Genel Müdürlüğü (Direction générale des institutions religieuses) et, plus récemment, à celle du Ministère des Affaires étrangères. Cette procédure n'a jamais été autorisée par le Traité de Lausanne. Elle est même en contradiction avec celui-ci (art. 40, §2VL)¹¹⁹.

Dans le passé, plusieurs autorisations de ce genre avaient été rejetées sous prétexte de protéger les monuments historiques. Ainsi, des réparations urgentes ont été retardées ou même empêchées années après années. La construction de nouvelles églises n'est même pas envisageable alors que le nombre des mosquées augmente constamment en Turquie et s'élève actuellement à 70.000.

Alors que les autorités empêchent la conservation des églises toujours en fonction, l'héritage architectural arménien, de grande valeur et richesse, est systématiquement et intentionnellement négligé. La négligence et la destruction d'un héritage architectural à caractère à la fois sacré et d'une portée mondiale, a été fréquemment commentée, dans le passé, par des spécialistes arméniens et non-arméniens¹²⁰. Les monuments historiques sacrés nécessitent un entretien intensif et une restauration spécialement adaptés à une région encline aux tremblements de

terre et aux fortes variations climatiques en hiver comme en été. Cependant depuis la création de la République Turque, les églises et les monastères arméniens ont été détruits, déviés de leurs fonctions d'origine pour servir d'écuries, des entrepôts ou encore de prisons ou de toilettes. Dans bien des cas, ils étaient présentés comme exemples d'architecture seldjoukide, dans d'autres transformés en mosquées. L'exemple le plus sinistre de ce type de conversion étant celui de la transformation de la cathédrale d'Ourfa dans laquelle 3000 Arméniens furent brûlés vifs en 1895, un événement décrit comme un «holocauste» par la missionnaire américaine, Corinna Shattuck. La cathédrale a servi de caserne locale aux pompiers depuis l'extermination des Arméniens d'Urfa en octobre 1915. Elle a été transformée en mosquée en 1993¹²¹.

La liste des destructions, actives et passives, est longue. En voici quelques exemples¹²².

L'église de Sourp Sarkis (St Sergios ; Serge) de Tekor (maintenant Dikor), érigée au 5^e siècle, et considérée comme la plus ancienne basilique dotée d'un dôme en Arménie, était intacte jusqu'en 1912, date à laquelle un tremblement de terre provoqua l'effondrement du dôme, de la majeure partie du toit et de la majeure partie de la façade sud (certains livres citent d'autres dates que 1912). Un autre séisme, en 1936, causa de nouveaux dommages dont l'ampleur des coûts est inconnue. La condition actuelle des vestiges - qui ne sont que de fragments du noyau originel, dont les façades sont entièrement décapées- est la résultante des efforts humains plutôt que sismiques¹²³.

¹¹⁹ Oehring, *op. cit.* p. 28

¹²⁰ Principalement par les organisations arméniennes «*Terre et culture*» et «*Research on Armenian Architecture*» qui opèrent sans la permission du gouvernement et par conséquent ne peuvent travailler qu'à l'aide de «*conspirateurs*».

¹²¹ Dalrymple, *op. cit.*, p. 78

¹²² Sauf autre référence toute les informations qui suivent sont tirées de: *The genocide of the Armenians by the Turks*, Erevan, 2002, p. 27 et suivant

¹²³ Le site web «*virtual Ani*» fournit une description exhaustive complétée par une documentation illustrée, historique et contemporaine.

<http://www.virtualani.freemove.co.uk/tekor/htm>

- L'église de Zipni, du village du même nom (aujourd'hui Varli), érigée probablement au 7^e siècle, est, aujourd'hui, une mosquée¹²⁴.
- Le monastère du Saint Apôtre Barthélémy a été dynamité. Il fut érigé sur les lieux du martyr de l'apôtre, dans la province d'Aghbak, région du Vaspourakan, et était considéré comme l'un des plus importants lieux de pèlerinage pour le peuple arménien et le monde chrétien.
- Le monastère de Saint Karapet (SaintJean) a été pillé et partiellement ravagé en 1915. Il ne fut plus qu'un amas de pierres suite aux entraînements militaires de l'armée turque dans les années 1960. Les pierres furent réutilisées pour la fondation d'un village sur les mêmes terres.
- Le siège de Van mena, le 30 avril 1915, à la destruction du Monastère de Varak (Varakavank, en arménien; et Yedi Kilise, en turc; près de Van). Un village kurde, Bakraçli, s'éleva près des ruines des églises restantes. Certaines des ailes des bâtiments servirent d'entrepôt ou d'étable. Aujourd'hui, Varakavank est abandonné à la « détérioration naturelle »¹²⁵.
- Parmi les 5 églises du Monastère de Khtsgonk (9^{ème}-11^{ème} siècles; Beşkilise en turc), seule subsiste celle de Sourp Sarkis (Saint Serge). Elle resta en fonction jusqu'en 1920, date à laquelle le restant de la population arménienne de Kars fut expulsée par les Turcs. Suite à cela, la région devint une zone militaire fermée aux visiteurs (jusqu'en 1984, un permis spécial devait être octroyé pour voyager jusqu'à Digor). En 1959, des

historiens visitèrent le monastère pour ne découvrir que l'église de Sourp Sarkis, bien que considérablement endommagée. On apprit plus tard que les villageois, à l'époque, rapportaient que les soldats turcs avaient fait exploser les églises. Les habitants actuels près de Digor relatent les mêmes réalités. Il n'y a presque aucun doute que les destructions aient été faites à l'aide d'explosifs. Des morceaux de marbres de ces églises ont été projetées loin de leurs position originale. Les pentes entre les saillies sont pleines de pièces de maçonnerie anéanties, de morceaux de murs recouverts d'inscriptions, de fragments de colonnes et de sculptures ornementales. Les dommages infligés à l'église de Sourp Sarkis sont encore plus révélateurs –les murs latéraux des absides et des chapelles ont éclaté vers l'extérieur, donc, par des explosifs placés à l'intérieur du bâtiment. L'emplacement d'un graffiti (placé de façon à être illuminé par une fenêtre aujourd'hui détruite) porte à croire que la destruction a eu lieu après 1955.¹²⁶

- L'église des Saints Apôtres (Arakelots) à Kars a été convertie en mosquée en 1998.
- De nombreux fragments de pierres gravées d'inscriptions arméniennes, de grande valeur, ont servi pour les réparations d'une mosquée, à Bitlis, en 1973.
- William Dalrymple rapporte de nombreux exemples des destructions systématiques de l'héritage culturel arménien (églises, croix de pierres connues sous le nom de *khatchkarners*). Il écrit *inter alia* que «Durant la construction du barrage de Keban, en 1965, le lac artificiel en résultant devint une véritable menace pour une série de monuments historiques; la question de la sauvegarde de ces bâtiments émergea. Cinq monuments présentaient un

¹²⁴ Pour plus de détails voir :

<http://www.virtualani/freeserve.co.uk/magazberd/magazberd.htm>

¹²⁵ Neglecting Armenian Monuments, Turkey Violates Treaty. "Armenian Forum", le 17 août 2000, <http://www.gomidas.org/forum/af6mon.htm>

¹²⁶ Voir aussi des photos du cloître avant et après sa destruction dans «Virtual Ani», <http://www.virtualani.freeserve.co.uk/khtzkonk.htm>

grand intérêt : deux mosquées ottomanes, une petite église orthodoxe syriaque et deux églises arméniennes, dont l'une contenait des fresques exceptionnelles du 10^{ème} siècle. L'opération de « sauvetage » est enregistrée dans les *Consignes du Projet Keban de l'Université du Moyen-Orient (Ankara)*. Le rapport décrit avec quelle minutie les deux mosquées ont été déplacées vers un nouveau site. L'église syriaque a été inspectée et dégagée. Les deux églises arméniennes ont été totalement ignorées. Bien qu'elles furent les plus anciens et, peut-être, les plus intéressants des monuments menacés, elles ne furent même pas mentionnées dans le rapport. Elles sont à jamais immergées dans les eaux du lac.¹²⁷ »

Les mêmes constatations ont été faites lors de la construction du barrage de Birecik. Entre autres monuments disparus à cette occasion, se trouvait la forteresse du monastère de Hromkla (Rum Kale, en turc), en amont de l'Euphrate. De 1147 à 1292, ce monument abritait le siège des *Katholikoi* arméniens et d'un *scriptorium* où ont été produites certaines des plus belles enluminures arméniennes.

Alors que, jusque dans les années 1970, la preuve était faite de nombreuses destructions volontaires, un nouveau problème se posa vers 1990; celui de la « restauration destructive ». Par exemple, sous prétexte de fouilles archéologiques et de restaurations amateurs. Dans ce contexte, les fouilles entreprises à Ani, la capitale médiévale du royaume arménien de Chirak, mérite les plus grandes critiques. « Débutées en 1991, les fouilles archéologiques ont commencé dans différents édifices à Ani. Ces fouilles sont dirigées par le Professeur Beyhan Karamağaralı de l'Université Hacettepe, Ankara. Les critiques expliquent qu'elle n'a aucune connaissance en matière d'art arménien, que son travail a très peu à voir avec de l'archéologie et consiste surtout dans le

déblaiement des débris et des maçonneries accumulées sur un bâtiment afin d'exposer d'éventuelles fondations. Les matériaux que les archéologues contemporains chercheraient à enregistrer et étudier avec beaucoup d'attention, sont tout simplement jetés. Ce qui est certain c'est qu'elle se trouve rarement sur le site, se contentant de laisser les fouilles aux pelles et aux pioches de travailleurs non supervisés.¹²⁸ »

« En 1995, des fouilles plus importantes ont été entreprises le long des deux murs externes. Les siècles de ruines accumulées aux pieds des murs ont été « nettoyés » - en certains lieux, les tas faisaient jusqu'à 3m50 de profondeur. Cela ne constituait pas une tentative de fouilles archéologiques : aucun archéologue n'était présent, et le matériel déplacé n'a pas été étudié, mais simplement emporté dans des camions à bennes. Le plus gros des fouilles a été effectué à l'aide de machineries lourdes telles que des bulldozers et des pelleteuses. »

« Ces travaux constituaient un prélude à des « restaurations » similaires, organisées et financées par le Ministère turc de la Culture. Restauration, en Turquie, signifie presque toujours destruction suivie d'une grossière reconstruction - beaucoup de monuments, dans ce pays, ont été irréparablement abîmés par ces prétendues restaurations, et l'enceinte d'Ani ne fait pas exception (...). En 1998, les travaux sur les murs ont été stoppés suite à la condamnation des résultats finaux. »

Cependant, ces « restaurations » rapportaient une grosse somme d'argent aux entrepreneurs locaux et aux politiciens (qui sont, souvent, les mêmes personnes : le MHP, le parti au pouvoir à Kars, est connu pour être très impliqué dans les industries turques de construction). En 1999, le processus de destruction s'étala sur une échelle

¹²⁸ « Virtual Ani »,

<http://www.virtualani.freemove.co.uk/history/history3/history3.htm>

¹²⁷ Dalrymple, *op. cit.* p. 85

encore plus large. Les ouvriers, ont, aujourd'hui, une usine à tailler les pierres, sur place. Les murs de cette usine sont entièrement construits à l'aide des pierres issues des ruines.

Ces 'restaurations' n'ont aucun lien avec la préservation des monuments ou la volonté d'encourager le tourisme, et leurs résultats effroyables ne sont pas issus d'un mauvais planning ou de lacunes dans la connaissance de ce qui devrait être fait - il n'y a jamais eu de raison archéologique valable pour justifier ces travaux qui vont à l'encontre de toutes les pratiques modernes de la conservation archéologique, où que ce soit dans le monde.

La vérité est que les vestiges d'Ani servent de mineouverte pour l'extraction d'argent. Tant qu'Ani sera utilisable par les politiciens d'Ankara comme filon servant à distribuer l'argent de l'Etat aux politiciens locaux et aux hommes d'affaires à Kars (le Professeur Karamağaralı les nomme 'Mafia') ces 'restaurations' suivront leurs cours jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien d'Ani.»¹²⁹

Le futur d'Ani semble particulièrement désastreux depuis qu'il est entre les mains du Professeur Karamağaralı, devenu membre du MHP, parti de l'extrême-droite, en mai 1998¹³⁰.

Comme l'illustre l'exemple d'Ani, l'origine arménienne des monuments n'est jamais mentionnée. Ils sont décrits comme des monuments byzantins ou turcs, ou encore appelés par le nom de la dynastie sous laquelle ils ont été construits (Bagratides à Chirak, Artsrouni dans le Vaspourakan), sans rappel de l'affiliation ethnique de ces aristocraties arméniennes.

DESTRUCTION SYSTEMATIQUE DE L'HERITAGE ET DECOURAGEMENT DES ERUDITS

¹²⁹ Virtual Ani :

<http://www.virtualani.freemove.co.uk/history/history4/history4.htm>

¹³⁰ De *Turkish Daily News*, 19 mai 1998

« J'avais entendu d'autres histoires similaires sur la mystérieuse disparition des vestiges arméniens, et l'année suivante, en tant que journaliste pour *Independent*, j'ai pu enquêter sur le sujet dans le moindre détail. (...) J'ai amassé une montagne de preuves démontrant la vitesse alarmante à laquelle les belles, anciennes et architecturalement surprenantes églises arméniennes d'Anatolie disparaissaient de la surface de la Terre. (...) Il n'y avait rien de véritablement menaçant dans les fondements de la situation de ces monuments. Certains avaient été endommagés par des tremblements de terre. La croissance de la population turque introduisit une demande de matériaux de construction qui furent fournis par les églises ; d'autres encore ont été dynamitées par les paysans turcs à la recherche de 'l'or arménien', le légendaire El Dorado de richesses supposées enterrées par les Arméniens avant qu'ils ne soient 'déportés' en 1915.

Néanmoins, il est clair que les autorités turques chargées des antiquités n'ont fait aucun effort pour stopper la détérioration des monuments arméniens. Durant les années 1980, bon nombre de mosquées et de caravansérails seldjoukides et ottomans ont été restaurés et consolidés, mais ce traitement n'a pas été étendu à une seule église arménienne. Le monastère arménien situé sur l'île d'Aghtamar, dans le lac de Van, incontestablement le plus célèbre monument de l'Anatolie orientale, a tardivement été doté d'un gardien, mais ce poste n'a pas empêché la détérioration de l'édifice : 5 des sculptures principales (y compris les fameux Adam et Eve) ont été dégradés depuis l'affectation du gardien, et aucune tentative de consolidation des monuments n'a été envisagée. Un Anglais, historien de l'art, m'affirmait qu'il existait une 'partialité systématique' dans le choix de ce que les Turcs préservent ou restaurent. De plus, il était clair que les Académiciens, turcs ou étrangers, étaient fortement découragés par l'idée d'entreprendre des travaux sur des sites archéologiques arméniens ou d'écrire sur l'histoire arménienne. Un archéologue britannique (qui, comme presque tous ceux avec

qui je m'entretins sur le sujet, demandèrent à garder anonymat) me dit: 'il est simplement impossible de travailler sur les Arméniens. Officiellement, ils n'existent pas et n'ont jamais existé. Si vous tentez d'obtenir une permission pour creuser des sites arméniens, elle vous sera refusée. Si vous tentez de le faire sans permission, vous serez poursuivi en justice.' La véracité de ces propos a été illustrée, de façon détaillée, en 1975, quand le grand historien français J. M. Thierry a été arrêté pendant qu'il retraçait les plans d'une église arménienne près de Van. Il a été conduit au poste de police, où il a été avidement interrogé pendant 3 jours et 3 nuits. Il a été libéré sous caution et a réussi à s'échapper du pays. Il a été condamné à trois mois de travaux forcés, par contumace.

Les frayeurs engendrées par ces situations restreignent fortement les recherches de vestiges arméniens et mènent à un aveuglement sélectif des érudits ; dont les carrières exigent la poursuite de leurs travaux en Turquie. »

William Dalrymple : *From the Holy Mountain : A Journey in the Shadow of Byzantium*, Londres, 1997, p. 83 et suivants

Selon des données de l'UNESCO, datant de 1974, 464 des 913 bâtiments restés intacts après le génocide de 1915 ont été détruits. 252 ne sont plus que des ruines et 197 ont un besoin urgent de reconstruction. Bien que la Turquie ait adopté des lois en vue de la préservation et de la reconstruction des monuments historiques, aucun monument arménien n'a été réparé en Turquie jusqu'à ce jour sans en changer sa nature arménienne. Actuellement, un programme de falsification est en cours, et les travaux de 'réparation' à Ani sont déjà entamés. Les vestiges de l'architecture arménienne sont systématiquement dynamités et servent de cibles aux exercices militaires ; les pierres sculptées

sont, quant à elles, utilisées comme matériaux de construction.¹³¹

La Turquie a signé de nombreux accords internationaux assurant la protection des monuments et de l'héritage culturels des minorités. Elle est membre de l'UNESCO mais n'a jamais déclaré aucun des monuments arméniens situés sur son territoire, en tant qu'héritage culturel mondial, même pas ceux qui attirent chaque année de nombreux touristes comme l'île de Akhtamar sur le lac de Van ou l'ancienne cité d'Ani. La Convention Européenne sur la Protection de l'Héritage Archéologique, revue et corrigée, signée par la Turquie le 30 novembre 1999, entré en vigueur le 30 mai 2000. « Cette convention met à jour celle de 1969 afin de tenir compte des changements considérables qui ont affecté l'héritage archéologique ces 20 dernières années, avec le développement de l'urbanisme et des grands projets industriels dans la majorité des pays européens ». ¹³² Dans une étude publiée le 17 août 2000, la spécialiste de droit pénal, Anahid M. Ugurlayan concluait: « Des milliers de monuments arméniens sont sujets à une politique volontaire de négligence de la part de la Turquie ». ¹³³

¹³¹ *The Genocide of Armenians by the Turks*, op. cit. p. 27

¹³² Communiqué de presse du Conseil de l'Europe, 30 novembre 1999

¹³³ *Neglecting Armenian Monuments, Turkey Violates Lausanne Treaty*. "Armenian Forum", 17 août 2000. Source Internet : <http://www.gomidias.org/forum/af6mon.htm>

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Turquie est signataire d'une série d'accords internationaux assurant l'égalité des droits pour tous ses citoyens, et surtout, garantissant les droits spécifiques des minorités :

L'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme statue que: «La jouissance des droits et libertés mis en avant dans cette Convention doivent être assurés sans discrimination de quelque raison telles que, le sexe, la race, la couleur, la langue, l'opinion politique ou autre, l'origine sociale ou nationale, l'association avec une minorité nationale, la propriété, la naissance ou encore d'autres statuts. »

La Commission sur la Sécurité et la Coopération garantit, lors de son Congrès des Experts sur les Minorités Nationales, les droits à toutes les minorités d'établir et de maintenir leurs propres institutions éducatives, organisations et associations.

L'article X de la Constitution turque assure l'égalité et le droit à la non discrimination.

Le 24 juillet 1923, le Traité de Lausanne a été rédigé avec la Turquie comme signataire.

Presque 80 années se sont écoulées depuis la signature du Traité de Lausanne. Durant cette période, la Turquie est passée par une série d'événements et de crises. Jusqu'à maintenant, du point de vue des minorités non musulmanes, ces 80 dernières années ont été marquées par le mépris et le non-respect des dispositions incluses dans le Traité de Lausanne.

La Turquie a fait fi de toutes les clauses du Traité de Lausanne concernant les minorités en les méprisant systématiquement et durablement. Ce ne furent pas seulement l'indifférence et les désaccords entre les signataires du Traité qui induirent ce résultat.

Les transgressions considérables des droits de l'homme, tout comme celles des droits collectifs ou individuels des minorités, ont généré un sentiment persistant d'arbitraire, d'impuissance et d'insécurité parmi les membres de la minorité arménienne de Turquie. Dans une ville marquée par la présence arménienne depuis un millénaire et demi - donc, depuis bien plus longtemps que les Turcs -, les Arméniens se sentent étrangers, visiteurs ou otages. En 1994, le journal *Armenian International Magazine* citait un Arménien d'Istanbul : «Nous ne sommes que des invités ici, s'ils nous ordonnent de quitter le pays, il n'y aura rien à y faire contre cela»¹³⁴. En juin 2002, une Arménienne d'Istanbul décrivait les relations entre la minorité arménienne et l'Etat turc ainsi que la majorité de la population, dans des termes semblables: « Nous sommes des otages entre leurs mains. Bien sûr, ils nous autorisent à prier dans nos églises. Et nous sommes aussi autorisés à payer pour nos écoles. Mais c'est tout. Ils font de nous ce que bon leurs semble ». Le souvenir des vagues d'attentats contre les églises et écoles arméniennes et les menaces durant les années 1990 est encore vivace.

Deux nouveaux développements politiques sont à souligner à ce propos, comme de sérieux obstacles à l'amélioration de la situation des minorités.

1. La montée de l'extrémisme de droite turc, tolérée par l'Etat. « Alors qu'Ankara a su maîtriser les extrémistes, le renforcement du nationalisme a accablé de manière plus prononcée les Kurdes, les Islamistes et la gauche politique. Dans l'ensemble, la violence des 'Séparatistes' a engendré une brutalité du parti de la droite, *ülküçüs*, littéralement 'idéalistes', qui se caractérise par un nationalisme toxique, et, dans certains cas, par un pan-turquisme extrême. L'ancien Premier Ministre, Tansu Çiller, décrivait les *ülküçüs*

¹³⁴ *Armenian International Magazine*, August-Sept. 1994, p.61

comme ‘ceux qui ont enflammé les projectiles pour l’Etat’, qui sont ‘honorables’ et dont ‘on se souviendra avec respect’. C’est peut-être que la droite raciste est en train d’être réhabilitée. Le Milliyetçi Haraket Partisi (MHP), ou Parti d’Action Nationale, a longtemps été une frange de la diplomatie turque, sa plus infâme revendication étant ses liens avec Mehmet Ali Ağca, l’assassin présumé du Pape Jean Paul II. Malgré tout, le MHP remporte 16.5% du vote populaire aux élections de 1999, devenant ainsi le second parti siégeant au Parlement et le partenaire principal de la coalition du dernier gouvernement (octobre 2002). »¹³⁵

Il est utile de rappeler que les attaques et menaces à l’encontre de la communauté arménienne d’Istanbul et de certains de ses membres dans les années 1990, a été causée principalement par les membres du parti de l’extrême-droite «*Ülkü ocakları* ».

2. L’islamisation de l’Etat. Le caractère laïc de la République turque a été miné de manière croissante durant les deux dernières décennies. Le bureau des droits de l’homme de la Mission Catholique «*Missio* » en Allemagne, résume l’évolution équivoque des droits de l’homme et des minorités comme suit : «*Autrement, comment est-il possible que le Bureau des Affaires Religieuses, considéré comme un outil contre l’Islam, ou du moins, un instrument de contrôle, soit doté d’un budget de? 471,4 millions en 2000, et 90 000 employés? L’Etat n’a plus aucun contrôle sur l’Islam. L’Etat a instrumentalisé sa variante sunnite, qu’il gère et soutient. Par extension, la Turquie peut être qualifiée d’ « islamique » ou de « République Sunnite ». La liberté religieuse peut-elle réellement être assurée dans un tel climat ?*

La liberté de religion inclut celles de la croyance, de confession et de culte, ce qui équivaut à la

liberté de pratiquer une religion sans aucune entrave. La contrepartie de la reconnaissance constitutionnelle de la liberté religieuse est, pour l’Etat, le devoir d’exercer une neutralité religieuse et idéologique. Cette neutralité est, indubitablement, violée en Turquie. La seule liberté religieuse entièrement garantie est celle de la variante sunnite de l’Islam, soutenue par l’Etat.¹³⁶

Développements positifs. Des organisations non gouvernementales centrées sur l’amélioration de la situation des droits de l’homme et, à un niveau plus restreint, sur la protection des minorités, se développèrent depuis les années 1990. Quelques chercheurs, écrivains et éditeurs, en Turquie, et plus particulièrement dans la diaspora turque, surtout en Allemagne et aux Etats-Unis, ont entrepris des débats sur les moments de l’histoire de la Turquie, officiellement tabous, E et tout spécialement sur le génocide des 1,5 millions d’Arméniens ottomans. Ces organisations ont permis d’écarter définitivement la mainmise du Gouvernement sur l’interprétation de l’Histoire, soigneusement entretenue par la Société Turque d’Histoire (Türk Tarih Kurumu), un corps établi en 1931 sous les ordres de Mustafa Kemal. Néanmoins, ce développement ne constitue pas un véritable contre-courant aux tendances nationalistes et religieuses décrites plus haut. Les dissidences individuelles ne contrebalancent pas la propagande historique soutenue par l’Etat : «*La Société (Turque d’Histoire) est toujours active, aidée par des archivistes au service de l’Etat et des historiens aux penchants républicains, la promotion d’une historiographie nationaliste. Entre autres questions, un effort concerté a été fourni pour amoindrir le génocide arménien. Le Ministère des Affaires étrangères édite des dénis et exerce son influence diplomatique, le plus récemment, auprès du Congrès Américain, dans le but de faire retirer une résolution commémorant les massacres.*»¹³⁷

¹³⁵ Smith, *op. cit.*, p. 4 et suivant.

¹³⁶ Oehring, *op. cit.*, p. 40

¹³⁷ Smith, *op. cit.*, p. 4

Obstacles à la démocratisation : timides efforts vers des réformes. La timidité de ces réformes n'est pas la cause des difficultés de protection des droits des minorités et des droits de l'homme en Turquie, ou encore des difficultés issues de la réalisation de travaux journalistiques ou académiques démontrant les bases historiques des violences de masses organisées.

La révision des articles du code pénal turc tant usités, par le passé, pour les poursuites contre des dissidents, semble, par conséquent, décevante. Les articles 8 et 312, ainsi que d'autres articles du code pénal n'ont pas été supprimés, mais partiellement étendus. Par exemple, l'article 8, traitant de la législation 'anti-terreur', ne relevaient que les 'propagandes écrites et orales' mettant en danger la Sécurité d'Etat. Après la révision, l'article englobait la 'propagande visuelle' également. Par contraste, la portée de l'article 312,2 qui interdit 'l'incitation à la haine sur base de la classe sociale, de la religion ou de la race', a été réduit aux cas où une 'menace à l'ordre public' peut être prouvée. Dans le même temps, la version révisée de l'article 312 inclut une nouvelle offense criminelle, c'est-à-dire « insulte à une partie de la population ou à l'honneur du peuple ». Ce qui permet d'interpréter tout commentaire critique à l'égard de l'Histoire turque comme une insulte à l'honneur du peuple, et donc, d'être poursuivi en justice sur cette base.

Les poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur Ömer Asan, membre de la minorité des Grecs pontiques islamisés, démontrent à quel point les paragraphes « révisés » du code pénal peuvent être instrumentalisés. Six ans après la publication de son livre « Pontos Kültürü » (Istanbul, 1996), il fut accusé, dans un programme télévisé, d'être un « traître » et un « ami de la Grèce » cherchant à rétablir le christianisme orthodoxe dans la région de Pontos. « Ces accusations fusèrent de ce qui ressemblait à un assaut orchestré par le parti

nationaliste, MHP (...) »¹³⁸. Le 21 janvier 2002, le Tribunal de la Sécurité d'Etat, à Istanbul, interdisait la dernière édition du livre « Pontos Kültürü ». Le 10 juillet 2002, des poursuites judiciaires ont été intentées à M. Asan et à son éditeur, Ragıp Zarakolu, sur base de l'article 8 du code pénal. Au total, une centaine d'auteurs et de journalistes sont poursuivis par la justice en Turquie.¹³⁹

Recommandations

Les demandes et recommandations suivantes proviennent de preuves vérifiables.

Les autorités doivent protéger les membres de la communauté arménienne de Turquie ainsi que leurs institutions contre les attaques et les menaces ; elles doivent enquêter et poursuivre les responsables de ces offenses plus assidûment que dans le passé.

La discrimination et les mauvais traitements à l'encontre des militaires issus des minorités non musulmanes doivent stopper. Un corps de contrôle ainsi qu'une procédure de plainte doivent être mis en place à cette fin au sein de l'armée.

Il faut mettre fin au chapardage financier des fondations religieuses. Une série de lois supervisant la situation des minorités doit être révisée et toutes les propriétés confisquées aux fondations, par le biais de ces lois, doivent être restituées.

Les reportages discriminatoires et insultant les minorités, en général, et la minorité arménienne, en particulier doivent stopper. Cela concerne essentiellement les médias turcs, qui doivent s'auto-censurer et reconnaître leurs responsabilités dans la création et le renforcement des préjugés à l'encontre des minorités. Des mesures

¹³⁸ Dowd, Siobhan : Silenced Voice: Ömer Asan. «Digital Freedom Network», 8 avril 2002. Source internet: <http://www.dfn.org/news/turkey/omer.htm>

¹³⁹ *Ibid.*

appropriées doivent être prises afin que les citoyens turcs énonçant le génocide arménien comme un fait historique soient protégés des attaques des médias turcs.

La dérangeante ambiance anti-arménienne, basée sur l'ignorance et les préjugés, et qui prévaut dans de larges strates de la société, doit être contrée par une éducation scolaire axée sur la réduction des préjugés ethniques et religieux. Ce qui inclut une révision des manuels scolaires, en particulier dans le domaine de l'Histoire.

Les politiciens et hauts représentants des autorités turques doivent assumer leurs responsabilités quant à la protection des minorités et doivent être appelés à répondre de leurs discours publics hostiles aux minorités.

Les Arméniens vivant en Turquie, ainsi que les membres des autres minorités non musulmanes ne devraient plus se sentir menacés. Parmi les mesures à prendre pour bâtir la confiance, l'Etat turc doit garantir un accès illimité à toutes les sphères du service public aux membres des minorités non musulmanes. Ces membres doivent être activement encouragés à être candidats aux postes des services publics, tout comme ils en ont été exclus depuis des décennies.

L'habitude de poursuivre en justice les citoyens turcs reconnaissant le génocide arménien, oralement ou par écrit, doit stopper immédiatement. La Communauté Européenne, dans le sillon des résolutions passées du Parlement Européen, devrait, pour sa part, prendre les mesures adéquates pour encourager les universitaires, éditeurs et journalistes turcs à contribuer à la réconciliation inter ethnique par le biais d'un réexamen critique de l'histoire.

Le Gouvernement turc est appelé à se soumettre aux obligations, qu'elle a par de nombreux accords et traités internationaux, de protéger et maintenir les biens culturels arméniens. En particulier, il devrait

prévenir toute manipulation ou destruction ultérieures des monuments culturels arméniens, sous prétexte de leurs restauration, de leurs protection ou de recherches archéologiques. Il serait préférable, à ce sujet, de mettre en place des équipes internationales de chercheurs et d'experts dans les domaines de la conservation et de la restauration, des experts arméniens devraient notamment prendre part à ces projets.

Naturellement, les révisions légales et les réformes ne peuvent être mises sur pied que si elles sont soutenues par des transformations structurelles, et non de manière superficielle. La Turquie a derrière elle deux siècles d'histoire de réformes imposées de l'extérieur sans un véritable appui de la majorité de l'élite turque. De cette divergence viennent prétextes et manque de conviction, à surveiller aussi actuellement dans un « chemin vers l'Europe » de la Turquie.

REFORMES ET MODIFICATIONS RECENTES

La Grande Assemblée turque a fait passer une série de réformes en août 2002 dans le dessein de préparer la voie à l'accession à l'Union Européenne. Pour autant que les Arméniens et les autres minorités non musulmanes soient concernées, cette série introduit deux réformes significatives :

- Il leur est désormais autorisé d'émettre et de diffuser les programmes radio ou télévisés dans leur langue maternelle.
- Les institutions religieuses appartenant aux minorités peuvent désormais acquérir des biens, pourvu qu'elles soient munies d'une autorisation explicite du Conseil des Ministres.

Ces deux réformes marquent un progrès en la matière. Mais celles qui concernent les droits des institutions religieuses de posséder des biens est

considérablement limitée par l'obligation d'obtenir une permission émise par le Conseil des Ministres; procédure laissant la porte ouverte à toutes formes d'abus et de discriminations. En fait, bien que ces réformes touchent des problèmes réels, elles ne couvrent qu'une infime partie du large éventail de mesures qui détériorent la situation des Arméniens et des autres minorités. Certaines modifications, introduites récemment, ne présentent rien de bon : le Ministère de l'Éducation a modifié le programme scolaire dans le sens d'un renforcement du penchant *anti-Arménien*.

The same authority initiated in May 2003 a competition of essay writing in which all pupils of Turkey, starting with the elementary schools and including the Armenian pupils and children of other non-Turkish ethnic groups are expected to repudiate the "allegations of the Armenians, Pontos Greeks and Syriac Orthodox", as minister Hüseyin Çelik expressed it in his letter to Turkey's school. In other words, children of victim groups are expected to denounce their own identity and their nation's destiny. The competition will be finished by August 30, 2003.

The repeated anti-Armenian activities by the ministry of education alone disqualify Turkey as a member of the European Union.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations et les revendications qui suivent découlent de preuves irréfutables :

1. Les autorités doivent protéger les membres de la communauté arménienne de Turquie ainsi que leurs institutions contre toute attaque et menace ; elles doivent poursuivre les auteurs de ces agressions de façon plus conséquente que dans le passé.
2. Les discriminations et mauvais traitements des militaires issus des minorités non musulmanes doivent cesser; des instances de contrôle ainsi que des possibilités de

plainte doivent être créés pour régler ces litiges dans l'armée.

3. Le pillage financier systématique des institutions religieuses doit immédiatement cesser. Pour ce faire, une série de lois régissant la situation des minorités doit être révisée. De plus, tous les biens et bâtiments confisqués par les lois précédentes doivent être rendus à leurs propriétaires.
4. Les reportages discriminatoires et insultants portant sur les minorités, en général, et sur les Arméniens, en particulier, doivent cesser. Cela concerne également les médias turcs qui doivent se contrôler et reconnaître leur responsabilité dans l'émergence et le durcissement des préjugés contre les minorités. Des mesures appropriées doivent être prises afin de protéger des attaques des médias turcs les citoyens turcs qui parlent du génocide des Arméniens comme d'un fait historique.
5. La dérangeante ambiance *anti arménienne*, basée sur l'ignorance et le préjugé, présente dans une grande partie de la société, doit être contrée par une éducation scolaire visant à réduire les préjugés ethniques et religieux. Cela doit aussi entraîner une révision des manuels scolaires, notamment en Histoire.
6. Les politiciens turcs et les hauts représentants des autorités doivent assumer leurs responsabilités dans la protection des minorités et être appelés à répondre des déclarations publiques hostiles aux minorités.
7. Les Arméniens habitant encore la Turquie, ainsi que les autres minorités non musulmanes, ne devraient plus se sentir

menacés. Parmi les mesures à mettre en pratique pour bâtir la confiance, l'Etat turc doit assurer un accès sans restriction aux postes de tous les niveaux du service public aux membres des minorités non musulmanes. Ces derniers doivent être ardemment encouragés à poser leur candidature dans les sphères du service public, tout comme ils en ont été exclus depuis des décennies.

8. La pratique de poursuite des citoyens turcs exprimant publiquement, oralement ou par écrit, leur opinion selon laquelle le génocide des Arméniens est un fait historique, doit cesser immédiatement. La Communauté Européenne, suivant les postulats des résolutions précédentes du Parlement européen, devrait prendre des mesures appropriées afin d'encourager le corps professoral, les éditeurs et les journalistes turcs à contribuer à une réconciliation interethnique par un réexamen critique de l'Histoire.

9. Le Gouvernement turc est appelé à se soumettre à ses obligations vis-à-vis des nombreux traités et accords internationaux pour protéger et maintenir les biens culturels arméniens. En particulier, il devrait prévenir toute manipulation ou destruction ultérieure des monuments historiques arméniens qui s'opère sous prétexte de protection, de restauration ou de recherches archéologiques. Il serait souhaitable, à cette fin, de créer des équipes internationales de chercheurs et d'experts de conservation et de restauration, auxquelles doivent également participer les experts provenant d'Arménie.